
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de l'Estrie	Alain Roy	22 mars 2016	1 page.
2.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de l'Estrie	Alain Roy	20 janvier 2016	2 pages.
3.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations	Direction régionale de l'Estrie	David Létourneau	20 janvier 2016	1 page.
4.	Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation	Direction régionale de l'Estrie	David Létourneau	17 mars 2016	1 page.
5.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	Claire Pépin	22 mars 2016	1 page.
6.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	Claire Pépin	13 janvier 2016	1 page.
7.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	26 avril 2016	2 pages.
8.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	24 mars 2016	3 pages.
9.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	19 janvier 2016	5 pages.
10.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie	Sébastien Doire	6 avril 2016	1 page.
11.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie	Sébastien Doire	7 janvier 2016	2 pages.
12.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de l'Estrie	Pierre Poulin	26 avril 2016	1 page.
13.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de l'Estrie	Pierre Poulin	22 mars 2016	2 pages.
14.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de l'Estrie	Pierre Poulin	18 janvier 2016	2 pages.
15.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	2 mai 2016	3 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
16.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Jean-François Bergeron	1 ^{er} avril 2016	1 page.
17.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	29 mars 2016	10 pages.
18.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	22 janvier 2016	11 pages.
19.	Ministère des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Marc Leduc	30 mars 2016	1 page.
20.	Ministère des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Marc Leduc	15 janvier 2016	3 pages.
21.	Ministère des Transports	Direction de l'Estrie	Gilles Bourque	22 mars 2016	1 page.
22.	Ministère des Transports	Direction de l'Estrie	Gilles Bourque	15 janvier 2016	2 pages.
23.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations et de la consultation	Olivier Bourdages Sylvain	22 mars 2016	1 page.
24.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	10 février 2016	1 page.
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	24 mars 2016	1 page.
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	22 mars 2016	2 pages.
27.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Martin Joly	22 mars 2016	2 pages.
28.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Martin Joly	2 février 2016	3 pages.
29.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	20 janvier 2016	2 pages.
30.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	15 janvier 2016	2 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
31.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des aires protégées	Agathe Cimon	5 avril 2016	1 page.
32.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Pierre-Guy Brassard	20 avril 2016	3 pages.
33.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Pierre-Guy Brassard	3 mars 2016	9 pages.
34.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'Expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Nathalie Provost	24 mars 2016	1 page.
35.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'Expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Nathalie Provost	18 janvier 2016	6 pages.
36.	Ministère du Tourisme	Direction de la planification et de l'hébergement touristique	Suzanne Asselin	9 mars 2016	1 page.
37.	Ministère du Tourisme	Direction de la planification et de l'hébergement touristique	Suzanne Asselin	6 janvier 2016	1 page.

Le 22 mars 2016

Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) GIR 5V7

**OBJET : Projet d'interconnexion Québec – New Hampshire
(Dossier 3211-11-116)**

Monsieur,

Comme demandé, j'ai fait examiner la recevabilité des *réponses aux questions et commentaires* pour l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'interconnexion Québec-New Hampshire au regard des activités agricoles.

Les questions et réponses concernent QC1-68 (p.42) à QC1-71 (p.43) :

- Au regard de QC1-68, les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document.
- Au regard de QC1-69 et de QC1-70, « Hydro-Québec prend bonne note du commentaire. » Puisqu'il est impossible d'exiger que la *section 4.6.8* soit corrigée, il faudrait aussi informer le consultant que la production d'arbres de Noël et l'acériculture sont considérées comme des productions agricoles par le MAPAQ et que toutes les statistiques qui les concernent doivent se trouver dans la partie agricole d'une étude.
- Au regard de QC1-71, les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

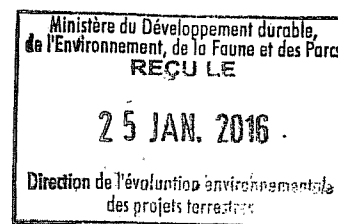
Le directeur régional,

(ORIGINAL SIGNÉ)

Alain Roy

Direction régionale de l'Estrie

Le 20 janvier 2016



Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) GIR 5V7

**OBJET : Projet d'interconnexion Québec – New Hampshire
(Dossier 3211-11-116)**

Monsieur,

Tel que demandé, j'ai fait examiner la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'interconnexion Québec-New Hampshire au regard de l'aspect quantitatif et qualitatif concernant l'impact sur le développement des activités agricoles.

À la section 4.6.8.1 – *Potentiel agricole des sols*, le promoteur regroupe les sols de classe 5 dans le potentiel C et ceux de classe 7 dans le potentiel X. En Estrie, les sols de classe 5 constituent généralement les sols où les plantes fourragères sont cultivées (prairies et pâturages améliorés), alors que les sols de classe 7 représentent des sols caractérisés par des affleurements rocheux (pâturages naturels et boisés). Or, le promoteur ne distingue pas ces sols dans le choix de couleur pour les cultures affichées sur les *cartes A- Milieux naturel et humain*. De plus, il ne précise pas les statistiques pour ces deux classes.

À la section 4.6.9.2 – *Production d'arbres de Noël*, le promoteur inclut la production d'arbres de Noël dans la section 4.6.9- *Exploitation des ressources forestières*. De plus, il ajoute dans le paragraphe situé au-dessus « ...si on exclut les arbres de Noël, considérés comme une production agricole par l'AMFE. » Or, la production d'arbres de Noël est en fait considérée comme une production agricole par le MAPAQ. Ainsi, la section dédiée aux arbres de Noël et toutes les statistiques s'y rapportant devraient faire partie de la section 4.6.8- *Production agricole*. D'ailleurs, au MAPAQ, la production d'arbres de Noël fait partie de l'horticulture ornementale.

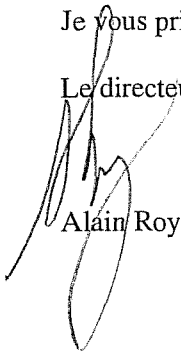
À la section 4.6.9.3 – *Production acéricole*, le promoteur inclut l'acériculture dans la section 4.6.9- *Exploitation des ressources forestières*. Or, la production acéricole est considérée comme une production agricole par le MAPAQ. Ainsi, la section dédiée à l'acériculture et toutes les statistiques s'y rapportant devraient faire partie de la section 4.6.8- *Production agricole*.

Au volume 2- Annexes -la section C.3 *Résistance des éléments des milieux naturel et humain*. On indique, au tableau C-2 et à la page C-17, que la valeur accordée aux *érablières à bon potentiel acéricole selon le MAPAQ* est faible et que la résistance environnementale de cet élément est jugée moyenne. Par ailleurs, à la section 4.6.9.3 – *Production acéricole*, on précise « les peuplements

d'érable situé hors du territoire agricole protégé, mais présentant un bon potentiel selon le MAPAQ ». Si le promoteur veut distinguer les peuplements situés hors de la zone agricole, il devrait l'indiquer clairement dans tous ses tableaux ainsi qu'au descriptif de la section C.3 (page C-17), car sinon cela devient invraisemblable que les potentiels acéricoles que nous avons identifiés obtiennent une valeur faible et une résistance environnementale moyenne.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

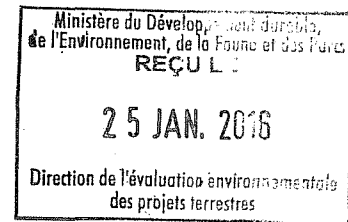
Le directeur régional,



Alain Roy

Direction régionale de l'Estrie

Le 20 janvier 2016



Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'interconnexion Québec-New Hampshire
(Dossier 3211-11-116)**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du rapport sur l'étude d'impact sur l'environnement au sujet du projet d'interconnexion Québec- New Hampshire, proposé par Hydro-Québec.

Selon notre champ de compétence, nous avons examiné les éléments touchant les profils socio-économiques et les usages industriels, commerciaux et de services, ainsi que les éléments à portée plus générale.

À notre avis, ces éléments ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

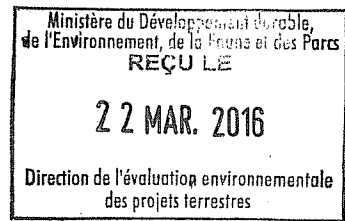


David Létourneau

c.c. Mme Ève Pomerleau

Direction régionale de l'Estrie

Le 17 mars 2016



Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'interconnexion Québec-New Hampshire
(Dossier 3211-11-116)**

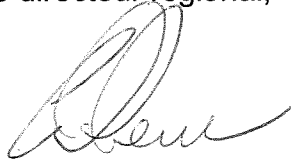
Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur relativement à son projet.

Dans le document, nous n'avons trouvé aucun élément qui touche notre champ de compétence.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



David Létourneau

/jw

Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec

Sherbrooke, le 22 mars 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Avis de recevabilité – Document Réponses aux questions
Projet d'interconnexion Québec-New Hampshire
(Dossier 3211-11-116)**

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour le document Réponses aux questions et aux commentaires en lien avec le projet d'interconnexion Québec New Hampshire transmis à la direction régionale de la Mauricie, et l'Estrie et du Centre-du-Québec du ministère de la Culture et des Communications le 3 mars 2016.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence nous jugeons que le document est conforme.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Maxime de Longue Épée, responsable de ce dossier à la direction régionale. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au numéro de téléphone suivant : 819 820-3068.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



Claire Pépin

Estrie
225, rue Frontenac, bureau 410
Sherbrooke (Québec) J1H 1K1
Téléphone : 819 820-3007
Télécopieur : 819 820-3930
drmecq@mcc.gouv.qc.ca
www.mcc.gouv.qc.ca

Mauricie et Centre-du-Québec
100, rue Laviolette, bureau 315
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6001
Télécopieur : 819 371-6984
drmecq@mcc.gouv.qc.ca
www.mcc.gouv.qc.ca

Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec

Sherbrooke, le 13 janvier 2016

Denis Talbot
Directeur par intérim
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : **Avis de recevabilité – Projet d'interconnexion Québec
New Hampshire (Dossier 3211-11-116)**

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet d'interconnexion Québec New Hampshire transmise à la direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec du ministère de la Culture et des Communications le 3 décembre 2015.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à notre attention, nous jugeons que le projet cité en objet est recevable.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Maxime de Longue Épée, responsable de ce dossier à la direction régionale. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au numéro de téléphone suivant : 819 820-3068.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



Claire Pépin

225, rue Frontenac, bureau 410
Sherbrooke (Québec) J1H 1K1
Téléphone : 819 820-3007
Télécopieur : 819 820-3930
drmecq@mcc.gouv.qc.ca
www.mcc.gouv.qc.ca

100, rue Laviolette, bureau 315
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6001
Télécopieur : 819 371-6984
drmecq@mcc.gouv.qc.ca
www.mcc.gouv.qc.ca

Direction générale
de la santé publique

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 26 avril 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'interconnexion Québec-New Hampshire
Dossier 3211-11-116

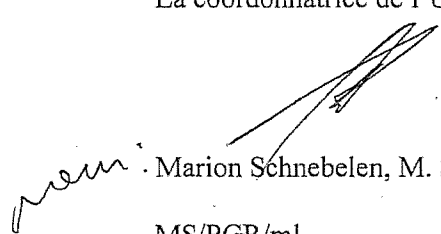
Monsieur,

Pour faire suite à votre demande datée du 20 avril dernier, nous vous transmettons notre avis concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet. Celui-ci se base sur l'analyse de la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie.

L'étude d'impact est considérée comme recevable d'un point de vue de santé publique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,

 Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ml

P. J.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 26 avril 2016

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice de l'unité de santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la Protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Projet d'interconnexion Québec-New Hampshire - Dossier 3211-11-116

Madame,

Conformément à la demande du 18 avril 2016 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), nous avons analysé, d'un point de vue de la santé publique, les réponses et commentaires fournis par l'initiateur du projet dans son *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement - Réponses aux questions et commentaires d'avril 2016*.

Nous avons regardé les questions et réponses dans l'ensemble, en portant une attention particulière à celles que nous avons formulées. Nous jugeons à ce stade-ci que l'étude est recevable. L'initiateur a répondu de façon satisfaisante à nos questions pour permettre notre analyse d'un point de vue de la santé.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Marianne Favreau-Perreault, B. Sc., M. Env.
Agente de planification, de programmation
et de recherche
Direction de santé publique
CIUSSS de l'Estrie - CHUS

Téléphone : 819 829-3400, poste 42005
Télécopieur : 819 566-2903
Courriel : mfavreauperreault.agence05@ssss.gouv.qc.ca



Isabelle Samson, M.D., M. Sc., FRCPC
Médecin-conseil
Direction de santé publique
CIUSSS de l'Estrie - CHUS

Téléphone : 819 829-3400, poste 42005
Télécopieur : 819 566-2903
Courriel : isamson.agence05@ssss.gouv.qc.ca

MFP/IS/yf

c. c. D^{re} Mélissa Généreux, directrice, Direction de santé publique
D^{re} Linda Pinsonneault, coordonnatrice de l'équipe des services spécialisés, Direction de santé publique

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 24 mars 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'interconnexion Québec — New Hampshire
Dossier 3211-11-116

Monsieur,

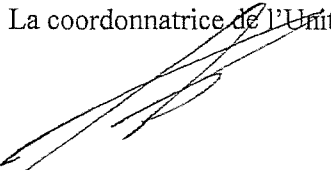
Pour faire suite à votre demande datée du 26 février dernier, nous vous transmettons notre avis concernant les réponses du promoteur aux questions et commentaires qui lui ont été adressés. Celui-ci se base sur l'analyse de la Direction de santé publique (DSPublique) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie.

Le promoteur a répondu de manière satisfaisante aux questions que nous avons adressées. Cependant, nous aimerions obtenir quelques précisions supplémentaires quant au risque technologique et aux impacts sociaux potentiels du projet.

Vous trouverez le détail de ces questions dans l'avis de la DSPublique joint à cet envoi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ml

p. j.



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 24 mars 2016

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice de l'unité de santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la Protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Projet d'interconnexion Québec–New Hampshire - Dossier 3211-11-116

Madame,

Conformément à votre demande du 1^{er} mars 2015, nous avons analysé, d'un point de vue de la santé publique, les réponses et commentaires fournis par l'initiateur du projet dans son *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement- Réponses aux questions et commentaires* de février 2016.

L'analyse a été faite au regard de la *Directive pour le projet d'interconnexion Québec New Hampshire* du 12 janvier 2015 (ci-après nommée Directive), émise pour le projet par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Notre objectif, à ce stade-ci, est de déterminer si les renseignements demandés ont été traités par l'initiateur de façon satisfaisante et valable.

Nous avons regardé les questions et réponses dans l'ensemble, en portant une attention particulière à celles que nous avons formulées. L'initiateur a répondu de façon satisfaisante à plusieurs de nos questions pour permettre notre analyse d'un point de vue de la santé. Nous souhaiterions cependant avoir de l'information supplémentaire concernant les réponses à des questions pour les volets mesures d'urgence et impact social.

QC1- 101- Mesures d'urgence environnementale/risque technologique

L'Initiateur mentionne qu'il dispose de plans d'urgence qu'il compte mettre en place en fonction des risques identifiés lors de la construction et de l'exploitation, sans nommer l'ensemble des risques qui peuvent être associés à son projet ni si la population est à risque. À titre de partenaire de sécurité civile, la Direction de santé publique souhaite qu'Hydro-Québec l'informe des risques qui pourraient avoir un impact sur la population et du plan prévu en conséquence pour assurer une réponse adéquate en cas de sinistre.

QC1-102 - Mesures d'urgence environnementale/risque technologique

L'Initiateur précise que les risques associés aux conduites souterraines de gaz sont surtout à leur traversée au cours des travaux, qui pourraient engendrer une pression supplémentaire. Hydro-Québec prévoit mettre en place des mesures temporaires pour qu'il n'y ait aucune pression. Les traversées et l'augmentation de pression sont la cause de ce qui semble être un risque. Doit-on comprendre qu'avec les mesures de mitigation il n'y a pas de risque d'occasionner des fuites et par conséquent une appréciation des impacts sur la population et un plan de mesures d'urgence ne sont pas nécessaires?

... 2

QC1- 73 et 80 - Impact social et compensation au propriétaire

L'initiateur précise dans sa réponse à la question 80 son processus d'acquisition de propriétés. Dans le cas où il n'y a pas d'achat de propriété, donc seulement l'acquisition d'une servitude, est-ce que le citoyen urbain recevra les mêmes types de compensation que celui en milieu agricole ou forestier, pour les clauses qui s'appliquent à tous les milieux? À la question 73, l'initiateur parle d'indemnité versée au propriétaire selon les droits requis et les dommages pouvant être causés, basé selon une étude de marché. Doit-on comprendre qu'il existe deux systèmes de compensation au propriétaire, celui en milieu urbain et celui en milieu forestier/agricole? Cette précision est importante pour nous assurer de la présence de mesures adéquates et équitables pour les propriétaires.

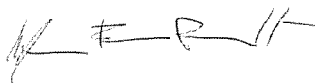
QC1-73 à 81- Impact social et compensation municipale

La capacité d'une ville à offrir des services aux citoyens est un élément qui contribue à la santé d'une communauté. Nous avons lu les réponses à nos questions ainsi que celles d'autres ministères au sujet du milieu humain. Nous demeurons toutefois avec une interrogation concernant Ascot Corner en lien avec les compensations prévues dans le cadre du projet.

Nous avons compris que le programme de mise en valeur intégré (PMVI) établit les montants versés aux municipalités/MRC, pour la réalisation de projets communautaires, en fonction du nombre de kilomètres de ligne qui traversent son territoire. Nous remarquons toutefois que pour la municipalité d'Ascot Corner, qui n'a pas une longue portion du tracé, il y a le plus grand nombre de bâtiments habités à l'intérieur du 150 mètres des lignes. Selon la revue de presse fournie, il y aurait crainte d'une perte de valeur des terrains actuels ou potentiels et donc une perte de revenus fonciers pour la municipalité. L'initiateur peut-il nous dire s'il y a présence d'une iniquité de compensation municipale pour Ascot Corner et le cas échéant ce qu'il compte faire pour corriger la situation?

Pour toute question en lien avec nos demandes, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

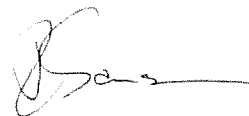
Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Marianne Favreau-Perreault, B. Sc., M. Env.
Agente de planification, de programmation
et de recherche
Direction de santé publique
CIUSSS de l'Estrie - CHUS

Téléphone : 819 829-3400, poste 42005
Télécopieur : 819 566-2903
Courriel : mfavreauperreault.agence05@ssss.gouv.qc.ca

MFP/IS/yf



Isabelle Samson, M.D., M. Sc., FRCPC
Médecin-conseil
Direction de santé publique
CIUSSS de l'Estrie - CHUS

Téléphone : 819 829-3400, poste 42005
Télécopieur : 819 566-2903
Courriel : isamson.agence05@ssss.gouv.qc.ca

c. c. Dre Mélissa Généreux, directrice, Direction de santé publique
Dre Linda Pinsonneault, coordonnatrice de l'équipe des services spécialisés, Direction de santé
publique

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 19 janvier 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'interconnexion Québec-New Hampshire
 Dossier 3211-11-116**

Monsieur,

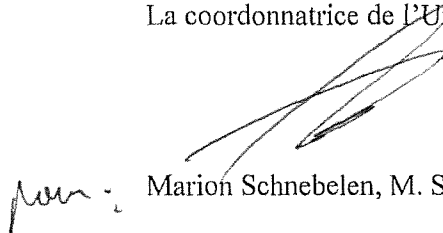
Pour faire suite à votre demande datée du 3 décembre dernier, nous vous transmettons notre avis concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet. Celui-ci se base sur l'analyse de la Direction de santé publique (DSP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie.

Afin que ladite étude soit considérée comme recevable d'un point de vue de santé publique, le promoteur devra répondre à un certain nombre de questions et commentaires, en particulier en ce qui a trait à l'impact du projet sur l'environnement sonore.

Vous trouverez le détail de ces questions et commentaires dans l'avis de la DSP joint à cet envoi.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ac

p. j.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 18 janvier 2016

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice de l'unité de santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la Protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Projet d'interconnexion Québec–New Hampshire
Dossier 3211-11-116**

Madame,

Conformément à votre demande reçue le 10 décembre 2015, nous avons analysé d'un point de vue de santé publique la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement concernant le projet cité en objet. L'analyse a été faite au regard de la *Directive pour le projet d'interconnexion Québec New Hampshire* du 12 janvier 2015 (ci-après nommée Directive), émise pour le projet par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Nous vous acheminons donc nos questions et commentaires visant à clarifier certains éléments du projet qui pourraient avoir des impacts sur la santé de la population. Les précisions demandées à l'Initiateur visent à nous permettre d'obtenir des informations de qualité suffisante afin de juger ultérieurement de l'acceptabilité de l'étude d'impact. Dans notre analyse, la santé est considérée dans son sens large, soit « un état de bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en l'absence de maladie ».

Identification des milieux sensibles - Sections 4.6.6 (p.4-43) et 7.5.1 (pp.7-48 et ...)

Selon la Directive, les infrastructures communautaires et institutionnelles (hôpitaux, écoles, garderies, CHSLD, résidences pour personnes âgées, etc.) doivent être identifiées. L'initiateur peut-il les décrire et les localiser dans la portion nord et sud du tracé? Peut-il évaluer les impacts particuliers que le projet pourrait avoir sur ces milieux sensibles dans les phases de construction et d'opération, et les mesures d'atténuation qu'il prévoit s'il y a lieu.

Mesures d'urgence environnementale/risque technologique - Section 7.5.6.2 (p.7-63)

L'Initiateur mentionne que son projet pourrait être source d'impact pour deux conduites souterraines de gaz naturel et qu'il compte convenir avec les propriétaires (Gaz Métropolitain et Gazoduc TQM) des mesures de protection à prendre. La Direction de santé publique de l'Estrie souhaiterait être tenue informée des risques identifiés avant les travaux, des impacts potentiels sur la population, des mesures de mitigation retenues et des arrimages faits avec les municipalités concernées le cas échéant pour assurer une réponse adéquate advenant un incident.

... 2

Prévention des intoxications au monoxyde de carbone - Section 7.2.1 (p. 4-2 et ss.)

L'étude d'impact ne fait pas référence à des travaux de dynamitage requis durant la construction, mais l'annexe F sur les clauses environnementales normalisées, à la section 23, y fait allusion. Dans son projet, l'Initiateur prévoit-il réaliser du dynamitage? Si oui, pourrait-il intégrer aux procédures les éléments de la norme *BNQ 1809-350, Travaux de construction – Excavations par sautage – Prévention des intoxications par monoxyde de carbone?*

Maîtrise de la végétation - Sections 7.2.2 (p. 7-7), 9.3 (p.9-4) et annexe F

L'initiateur peut-il décrire les différentes stratégies envisagées pour protéger la population (qui utiliserait l'emprise ou y vivrait à proximité) contre l'utilisation de pesticides qu'il envisage employer à des fins d'entretien.

L'Initiateur précise vouloir prendre des mesures particulières au sujet du contrôle des espèces exotiques envahissantes et à statut particulier. Pourrait-il inclure dans ses programmes le contrôle de l'herbe à poux et de la berce du Caucase, des plantes reconnues pour leurs effets indésirables sur la santé?

Protection des sources d'approvisionnement d'eau potable - Section 4.6.11.3 (p. 4-63) et 9.1 (p. 9-1)

Dans l'inventaire du milieu humain, l'Initiateur identifie uniquement les prises d'eau potable municipales. Il mentionne toutefois que les bâtiments de la zone d'étude sont généralement alimentés par des puits individuels. Y a-t-il des puits qui seront vulnérables à la contamination lors de travaux de construction? Y a-t-il des puits qui pourraient être exposés aux pesticides lors de l'entretien? Si oui, quelles seraient les mesures de prévention et de suivi envisagées?

Bruit – Sections 4.6.13 et 7.5.8

Le bruit causé par les lignes en opération est le principal agresseur physique du projet qui pourrait causer des effets sur la santé physique (ex. : trouble du sommeil) et psychosociale en causant des nuisances. Dans ce projet, nous cherchons plus particulièrement à comprendre l'impact du bruit nocturne de la ligne pour la population qui habite le plus près de la ligne.

Au chapitre 4, l'Initiateur mentionne qu'un niveau sonore LAeq inférieur à 40 dBA est jugé représentatif de l'ambiance sonore aux résidences bordant l'emprise, sur toute la longueur de la ligne, et par conséquent, conforme aux niveaux sonores prescrits par la note d'instruction 98-01 du MDDEP. Cependant, en plus du respect de cette norme, il faut aussi considérer le phénomène d'émergence. Un projet qui ajoute 3 dB (A) la nuit au climat sonore déjà existant pourrait être perçu comme une nuisance réelle par la population avoisinante. De plus, l'introduction d'une nouvelle source de bruit, particulièrement en milieu rural où il y a des attentes de tranquillité, peut augmenter la nuisance ressentie par les citoyens.

Pour la portion nord, l'Initiateur présente certains résultats de mesures ambiantes au tableau 4-22. Peut-il fournir sa projection du pire scénario la nuit (L_{Aeq8h} ou L_{nuit} , soit pour la période de 23 h à 7 h) de bruit total (bruit ambiant nocturne + bruit de la ligne de 450 kV), à chaque limite de l'emprise de la ligne actuelle de 450 kV? Comment les valeurs changeraient avec l'ajout de la ligne de 320 kV, dans le pire scénario météorologique, à la limite ouest de l'emprise, et à la limite est de la nouvelle emprise? Parmi les 52 résidences situées à moins de 150 m de la ligne, où sont situées celles où les occupants seraient le plus susceptibles d'être incommodés par le bruit.

L'Initiateur a-t-il déjà recensé des plaintes par rapport au bruit pour la portion nord qui comprend déjà la ligne 450 kV? Si oui, dans quelles circonstances?

Pour la portion sud, il n'y a pas d'estimation ou de données de bruit ambiant (bruit de fond). Considérant le phénomène d'émergence, est-ce que l'ajout de la ligne pourrait être perçu comme une source de nuisance sonore pour les résidences les plus près de la ligne?

Champs magnétique et électrique statiques - 7.5.10 + annexe G

L'initiateur considère dans son rapport de l'annexe G, les impacts des champs électromagnétiques sur les implants cardiaques. Pourrait-il également faire l'analyse pour les gens qui seraient porteurs d'implants cochléaires?

L'Initiateur considère également que « *le champ magnétique produit par la ligne est perpendiculaire au champ naturel, ce qui est proche de la situation réelle pour la plus grande portion de la ligne* ». Quel serait le pire scénario d'exposition additionnelle de champ magnétique aux limites de l'emprise, par exemple alors que la ligne aurait une trajectoire est-ouest?

L'Initiateur a-t-il déjà recensé des plaintes d'effets ressentis à proximité de ses lignes à courant continu, par des gens qui ont des implants cardiaques ou cochléaires. Si oui, dans quelles circonstances?

Impact social et compensation - Sections 4.6.12.1 (p. 4-63), 5, 7.5.7 (p. 7-64) et annexes D et G

L'emploi est un déterminant important pour la santé de même que le sentiment de contrôle. Par le fait même, une situation de stress important lié au travail est généralement dommageable pour la santé. La ligne traverse à plusieurs endroits des milieux agricoles, laissant présumer que la production animale est présente dans la zone d'étude. L'Initiateur a-t-il identifié pour son projet des effets de tension parasites possibles sur les fermes situées dans son tracé? Advenant que des pertes de rendement pour les agriculteurs soient identifiées, quelles seraient les mesures prises?

La revue de presse fournie à l'Annexe D dans l'étude d'impact, soulève en date de septembre 2015, des enjeux sociaux à Ascot Corner. L'initiateur a-t-il estimé la perte de revenus engendrée à la municipalité avec le projet et considère-t-il que la compensation offerte est adéquate pour permettre des retombées tangibles en services pour la population?

Pour le citoyen urbain qui subira des impacts liés au projet, outre les compensations gré à gré pour l'achat de terrain ou le rachat de résidences ou bâtiments dans ou à proximité de l'emprise, y a-t-il des mesures de compensation prévues pour les autres préjudices, au même titre que pour les gens en milieu agricole ou forestier?

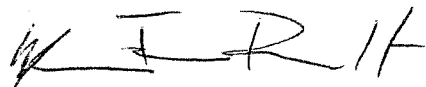
Afin de nous permettre de situer les potentiels impacts sociaux, l'initiateur peut-il préciser dans quelles municipalités sont situés les 52 résidences ou tout bâtiment habité à l'intérieur du 150 m de la ligne? Cette information complémentaire nous aiderait par le fait même à mieux apprécier le volet de l'impact sonore.

Programme de suivi environnemental des impacts - Section 9.2 (p. 9-4) et Annexe D

Dans son annexe sur la participation du public (annexe D), l'Initiateur synthétise les préoccupations exprimées par les gens lors des processus d'information et de consultation du public, et il présente une revue de presse. Perçoit-il des enjeux importants qui demeureront malgré les ententes et les mesures de mitigation proposées? Quel programme préliminaire prévoit-il mettre en place pour le suivi environnemental en ce qui a trait au volet social et sanitaire, tel qu'il est proposé dans le Guide : *Le suivi environnemental : Guide à l'intention de l'initiateur du projet?*

Pour toute question en lien avec nos demandes, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Marianne Favreau-Perreault, B. Sc., M. Env.
Agente de planification, de programmation
et de recherche
Direction de santé publique de l'Estrie
CIUSSS de l'Estrie – CHUS

Téléphone : 819 829-3400, poste 42005
Télécopieur : 819 566-2903
Courriel :
mfavreauperreault.agence05@ssss.gouv.qc.ca



Isabelle Samson, M.D., M. Sc., FRCPC
Médecin-conseil
Direction de santé publique de l'Estrie
CIUSSS de l'Estrie – CHUS

Téléphone : 819 829-3400, poste 42005
Télécopieur : 819 566-2903
Courriel : isamson.agence05@ssss.gouv.qc.ca

MFP/IS/yf

c. c. Dre Mélissa Généreux, directrice, Direction de santé publique de l'Estrie
Dre Linda Pinsonneault, coordonnatrice des services spécialisés, Direction de santé publique de l'Estrie

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de la Montérégie
et de l'Estrie

Sherbrooke, le 6 avril 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur des évaluations environnementales,
des projets hydriques et industriels par intérim
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est - Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'interconnexion Québec New Hampshire
Dossier 3211-11-116

Monsieur Talbot,

Ceci fait suite à votre correspondance du 26 février 2016 sollicitant notre collaboration concernant la recevabilité de l'étude d'impact citée en rubrique. En regard de l'information disponible et de notre champ de compétence, nous considérons l'étude d'impact recevable.

Toutefois, en analysant le projet, on y faisait référence au Plan d'urgence d'Hydro-Québec TransÉnergie, lequel était absent de l'étude. En regard de son travail en amont des risques, le Ministère souhaiterait obtenir une copie de celui-ci.

Pour toute information supplémentaire relative à ce dossier, je vous invite à communiquer avec madame Jolianne Lequin, conseillère en sécurité civile au 819-820-3631, poste 42503 ou par courrier électronique à jolianne.lequin@misp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur Talbot, mes sincères salutations.

Le directeur régional par intérim,



Sébastien Doire

SD/jl/jb

c.c. M. Marc Morin, Chef du service de l'analyse et des politiques, MSP, DGSCSI
 Mme Sylvie St-Pierre, agente de secrétariat au SAP, MSP, DGSCSI
 Mme Jolianne Lequin, conseillère en sécurité civile, MSP, DRSCSI 16-05



Sherbrooke, le 7 janvier 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur des évaluations environnementales,
des projets hydriques et industriels par intérim
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est - Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'interconnexion Québec New Hampshire
Dossier 3211-11-116**

Monsieur Talbot,

La présente fait suite à votre lettre du 3 décembre 2015 dans laquelle vous sollicitez notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet citée en objet. Nous avons quelques commentaires et questions à formuler en lien avec les préoccupations du ministère de la Sécurité publique.

La Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook est présentement en processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement, et ce depuis 2013. La MRC modifiera entre autres, sa cartographie des zones de contraintes. Il serait pertinent de tenir compte de ces données dans l'étude même si cette cartographie n'est pas encore officiellement en vigueur. Est-ce que le promoteur a été informé de la nouvelle cartographie des zones de contraintes de cette MRC? Est-ce que ce dernier en a tenu compte dans son étude? Est-ce que cette nouvelle cartographie ajouterait des contraintes au projet présenté? Est-ce que cette nouvelle cartographie des zones de contraintes pourrait modifier le projet par l'ajout de nouvelle zone inondable et de nouvelle zone d'érosion?

Le Ministère souhaiterait avoir une analyse de risque plus complète. Est-ce que le promoteur a fait une analyse de risque complète? De cette analyse, est-ce que simplement le déversement de matière dangereuse est ressorti; est-ce pour cette raison que le promoteur ne présente qu'un plan d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants? Le promoteur compte-t-il présenter un plan de mesures d'urgence en fonction des différentes situations possibles et probables? Est-ce que le promoteur s'engage à remettre aux personnes impliquées un plan de mesures d'urgence? Le promoteur compte-t-il faire connaître ce plan aux municipalités afin que ces dernières arrivent leur plan municipal de sécurité civile en conséquence?

.../2

Pour toute information supplémentaire relative à ce dossier, je vous invite à communiquer avec madame Joséane Bédard au 819 820-3631, poste 42502 ou par courrier électronique à joseane.bedard@msp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur Talbot, mes sincères salutations.

Le directeur régional par intérim,



Sébastien Doire

c.c. M. Marc Morin, Chef du service de l'analyse et des politiques, DGSCSI
Mme Sylvie St-Pierre, agente de secrétariat au SAP, DGSCSI
Mme Joséane Bédard, conseillère en sécurité civile, DRSCSIME

Direction régionale de l'Estrie

Le 26 avril 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'interconnexion Québec-New Hampshire
(Dossier 3211-11-116)**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a procédé à l'analyse du document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements adressées à Hydro-Québec relativement au projet mentionné ci-dessus.

La lecture des documents transmis par l'initiateur nous permet d'affirmer que toutes les préoccupations de notre ministère ont été traitées de façon satisfaisante et valable. En effet, il était demandé que l'étude d'impact présente quelques simulations pour les portions nord et sud du tracé, principalement aux endroits où la population s'est dite préoccupée. L'initiateur a mentionné que les simulations seront disponibles à l'étape d'information et de consultation publique.

Pour toute question, vous pouvez contacter madame Judith Côté, au numéro de téléphone 819 820-3244.

Veuillez accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.



Pierre Poulin
Directeur régional

Direction régionale de l'Estrie

Le 22 mars 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'interconnexion Québec-New Hampshire
(Dossier 3211-11-116)**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a procédé à l'analyse du document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements adressées à Hydro-Québec relativement au projet mentionné ci-dessus.

La lecture des documents transmis par l'initiateur ne nous permet pas d'affirmer que toutes les préoccupations de notre ministère ont été traitées de façon satisfaisante et valable. En effet, il était demandé que l'étude d'impact présente quelques simulations pour les portions nord et sud du tracé, principalement aux endroits où la population s'est dite préoccupée.

En réponse, l'initiateur affirme qu'il réalisera des simulations visuelles qui seront disponibles au cours des prochains mois. En outre, il souligne que la nouvelle famille de pylônes développée pour le projet était encore à un stade embryonnaire au moment de la rédaction de l'étude d'impact. Il leur était donc impossible de réaliser ces simulations.

Il faut rappeler que les différentes activités de communication ont révélé des préoccupations importantes relatives au paysage et à l'intégration de la ligne projetée au milieu d'accueil. Par conséquent, nous estimons que l'information devra être disponible à la population au plus tard à l'étape d'information et de consultation publique.

Pour toute question, vous pouvez contacter madame Judith Côté, au numéro de téléphone 819 820-3244.

Veillez accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Poulin', with a stylized flourish at the end.

Pierre Poulin
Directeur régional

Le 18 janvier 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'interconnexion Québec-New Hampshire
(Dossier 3211-01-062)**

Monsieur,

Vous avez sollicité notre collaboration afin de statuer sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise pour le projet d'interconnexion Québec-New Hampshire initié par Hydro-Québec. Nous aimerions avoir quelques précisions concernant les aspects « paysage » et « développement résidentiel » du projet.

Le chapitre 5 traitant de la démarche de participation du public fait état des différentes activités de communication et des résultats de ces activités. Parmi les préoccupations soulevées, notons une grande importance accordée au paysage et à l'intégration de la ligne projetée dans son milieu d'accueil (pages 5-4, 5-9 et 5-12).

Au chapitre 6, l'initiateur présente les tracés proposés et le tracé retenu. Au chapitre 7, il traite des impacts et des mesures d'atténuation (section 7.6 pour les paysages). Les figures 7-3, 7-4 et 7-5 présentent les vues actuelles depuis certains points sur le territoire. La figure 7-6, quant à elle, présente l'intégration au paysage d'un des pylônes projetés.

Néanmoins, l'échelle des photographies et la quasi-absence de simulation visuelle ne permettent pas d'apprécier l'impact des nouvelles structures sur le milieu, ni l'effet d'accumulation de ces infrastructures. Il est donc difficile de visualiser l'impact des différents tracés sur le paysage et de comprendre le choix du tracé final.

- Il serait important que l'étude d'impact présente quelques simulations pour les portions nord et sud du tracé, principalement aux endroits où la population s'est dite préoccupée.

Toujours au chapitre 7, l'initiateur présente les impacts de la ligne sur le milieu humain. Il est notamment question des projets de développement résidentiel et des pistes cyclables (page 7-64). Par contre, seule la portion nord du tracé est traitée.

- Devons-nous comprendre que les projets de développement résidentiel et les pistes cyclables sont inexistantes dans la portion sud du tracé?

Aussi, cinq aires de développement résidentiel dans les municipalités d'Ascot Corner et de Cookshire-Eaton sont touchées par la ligne projetée.

- Bien que les aires visées par un développement résidentiel soient déjà traversées par la ligne à 450 kV, y a-t-il eu une évaluation de l'impact de l'ajout d'une ligne supplémentaire sur la valeur des terrains de ces projets résidentiels? Si oui, quels étaient les résultats?

Pour le reste de l'étude, nous considérons, autant que nous sachions et en fonction de notre champ de compétence, que les renseignements requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante.

Pour toute question, vous pouvez contacter madame Judith Côté, au numéro de téléphone 819 820-3244.

Veillez accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.



Pierre Poulin
Directeur régional

Le 2 mai 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 20 avril 2016 concernant le projet d'interconnexion Québec-New Hampshire (3211-11-116).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), l'étude d'impact est jugée recevable pour les aspects qui ont été traités dans les documents fournis et en tenant compte que l'initiateur du projet s'est engagé à fournir les éléments d'information demandés par le Ministère et à appliquer des mesures d'atténuation appropriées au besoin. Il demeure deux commentaires à émettre qui sont détaillés dans l'avis ci-joint. À noter que le Ministère sera en mesure de se prononcer sur les impacts du projet de manière finale à l'étape d'acceptabilité.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/JSF/lc

p. j. Avis du MFFP

Projet d'interconnexion Québec-New Hampshire

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs Recevabilité (3^e)

V/R : 3211-11-116 – N/R : 20151208-34

CONTEXTE

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a reçu de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une demande d'avis de troisième recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale le 22 avril 2016. Les domaines de compétence Faune et Forêt du Ministère sont interpellés.

La Direction générale du secteur métropolitain et sud a procédé à l'analyse du *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement, Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par Hydro-Québec TransÉnergie, Deuxième série, Avril 2016*. À la lumière de l'information qui y est contenue, le MFFP considère que l'étude d'impact est jugée recevable pour les aspects qui ont été traités dans les documents fournis et en tenant compte que l'initiateur du projet s'est engagé à fournir les éléments d'information demandés par le Ministère et à appliquer des mesures d'atténuation appropriées au besoin. Il demeure deux commentaires à considérer qui sont détaillés ci-après. À noter que le Ministère sera en mesure de se prononcer sur les impacts du projet de manière finale quand la stratégie d'accès sera détaillée et que les informations demandées seront fournies.

À titre de rappel, la ligne projetée est une ligne à courant continu (320 kV) de 79,2 km de long, entre le poste des Cantons, à Val-Joli près de Windsor (qui n'est pas traité dans l'étude d'impact), soit au nord de Sherbrooke, et la frontière avec le New Hampshire aux États-Unis. Cette ligne serait donc construite entièrement dans la région de l'Estrie. Trois municipalités régionales de comté sont traversées par le projet, soit celles de Coaticook, du Val-Saint-François et du Haut-Saint-François.

ANALYSE ET COMMENTAIRES

Éléments fauniques

QC1 Épandage de phytocides

Dans l'annexe A, fournie en réponse à la question QC2-21, en lien avec la maîtrise de la végétation, il est question des *norme Emprises de lignes de transport dans les ravages de cerfs de Virginie (TET-ENV-N-FAU-0001)*. Il est demandé de fournir ce document dans le cadre de l'actuelle procédure, ainsi que le plan d'aménagement

propre à la section d'emprise concernée dont il est fait référence au tableau 4 de l'annexe A, en lien avec les ravages et les aires de confinement des cerfs de Virginie identifiés. Il est à noter que le MFFP, étant donné son expertise dans le domaine, sa connaissance de la région et ses mandats, demande à participer à l'élaboration des plans d'aménagement.

Éléments forestiers

QC2 Servitude de conservation forestière

En lien avec la QC2-1 du document de réponses aux questions, outre la réserve naturelle privée Neil-et-Louise-Tillotson, une servitude de conservation forestière en faveur de la Société pour la Conservation de la nature du Canada (CNC) est présente dans la portion sud du tracé projeté. Forêt Hereford Inc. et CNC y encadrent la gestion des activités forestières tout en assurant la conservation des milieux naturels présentant une importance pour la diversité biologique. Il est demandé à l'initiateur du projet de prendre en compte l'existence de cette servitude et des modalités qui y sont associées dans le développement du projet.

RECOMMANDATIONS

Le MFFP attendra les réponses à ses questions relativement aux éléments fauniques et forestiers. Le Ministère se rendra disponible pour répondre à toute question concernant son avis et contribuera à la bonne marche de la procédure d'évaluation environnementale.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

M^{me} Marie-Josée Goulet

Responsable des aspects fauniques
Direction de la gestion de la faune de l'Estrie,
de Montréal, de la Montérégie et de Laval
Direction générale du secteur métropolitain et sud
Secteur des opérations régionales
Téléphone : 819 820-3883, poste 230

M^{me} Kateri Lescop-Sinclair et M. Hugues Rompré ing.f.

Responsables des aspects forestiers
Direction générale du secteur métropolitain et sud
Secteur des opérations régionales
Téléphone : 514 873-2140, postes 278 et 248

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Fortin, Marie-Ève

De: Jean-Francois.Bergeron@mffp.gouv.qc.ca
Envoyé: 1 avril 2016 18:09
À: Fortin, Marie-Ève
Cc: Kateri.Lescop-Sinclair@mffp.gouv.qc.ca; Marcel.Grenier@mffp.gouv.qc.ca; Jean-Simon.Fortin2@mffp.gouv.qc.ca
Objet: Corrections aux commentaires du MFFP sur projet d'interconnexion Québec-New Hampshire
Pièces jointes: RE: 20151208-34 - 2e action - Échéance le 22 mars 2016 - Projet d'interconnexion Québec-New Hampshire
Importance: Haute

Le 1 avril 2016

Bonjour Marie-Ève,

Comme discuté avec Kateri, pour le projet d'interconnexion Québec – New Hampshire, des corrections sur un avis déjà formulé par le MFFP dans le cadre des cahiers questions-réponses deviennent nécessaires. Après examen, il est clair que la nouvelle version de l'avis du MFFP (formulée par la Dir rég de Montréal) concernant la qualification des pertes de boisées est tout à fait pertinente. Lorsque les données des inventaires forestiers réalisées par HQ parviendront au ministère, il sera possible d'intégrer nos commentaires à la phase d'acceptabilité environnementale du projet.

Alors, voici l'avis que le ministère livre relativement aux sujets des questions QC1-59 et QC1-60 (Détection des peuplements forestiers d'intérêt et mesures d'atténuation) :

En l'absence des données d'inventaire forestier et des plans de déboisement, le MFFP n'est pas en mesure de se prononcer sur la qualité des pertes de peuplements forestiers. Cette évaluation sera fournie lorsque ces données seront présentées.

Concernant les commentaires en lien avec les QC1-61 et QC1-67 (Mesures d'atténuation supplémentaires), le MFFP n'émet plus de commentaire.

MERCI pour le suivi Marie-Ève,

Pour toute autre question, n'hésite pas à communiquer avec nous ou à joindre Kateri ou Jean-Simon.

Meilleures salutations

Jean-François

Jean-François Bergeron
Coordonnateur Environnement
Direction de la planification et de la coordination
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

5700, 4^e avenue Ouest, bureau A-314
Québec, Qc
G1H 6R1

Tél 418-266-8171 poste 3122

Télécopieur 418-646-6442

jean-francois.bergeron@mffp.gouv.qc.ca

Le 29 mars 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 26 février 2016 concernant le projet d'interconnexion Québec-New Hampshire (3211-11-116).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint contenant nos questions et commentaires à l'initiateur.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/JSF/lc

p. j. Avis du MFFP

Projet d'interconnexion Québec-New Hampshire – 2^e recevabilité

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-11-116 – N/R : 20151208-34

1. CONTEXTE

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a reçu de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une demande d'avis de deuxième recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale le 1^{er} mars 2016. Les domaines de compétence Faune et Forêt du Ministère sont interpellés à nouveau.

Le MFFP a procédé à l'analyse du *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement, Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par Hydro-Québec TransÉnergie, février 2016.*

À la lumière de l'information qui y est contenue, le MFFP considère que l'étude d'impact n'est pas encore jugée recevable, étant donné les éléments d'information manquants. Par conséquent, vous trouverez ci-dessous des questions et des commentaires qui portent notamment sur la description du milieu biologique en matière de faune et de ses habitats, et concernant le volet forestier. À noter que le Ministère ne pourra pas se prononcer sur les impacts du projet de manière finale à l'étape de recevabilité tant que la stratégie d'accès ne sera pas détaillée.

À titre de rappel, la ligne projetée est une ligne à courant continu (320 kV) de 79,2 km de long, entre le poste des Cantons, à Val-Joli près de Windsor (qui n'est pas traité dans l'étude d'impact), soit au nord de Sherbrooke, et la frontière avec le New Hampshire aux États-Unis. Cette ligne serait donc construite entièrement en Estrie. Trois municipalités régionales de comté sont traversées, soit celles de Coaticook, du Val-Saint-François et du Haut-Saint-François.

2. ANALYSE ET COMMENTAIRES

Éléments fauniques

QC1-35, QC1-37 et QC1-53 (Impacts sur la faune aquatique)

Dans la réponse aux questions QC1-35, QC1-37 et QC1-53, l'initiateur du projet indique certains éléments impliquant que les impacts potentiels sur la faune aquatique risquent de ne pas être limités aux endroits où les cours d'eau seront traversés par la ligne projetée.

En effet, l'initiateur du projet précise, d'une part, qu'une « certaine proportion d'ombre » sera produite par les arbustes et herbacés qui seront présents lors de la phase d'exploitation. Tel que mentionné dans la question QC1-35, il a été démontré que la modification du couvert forestier avait une influence sur la température de l'eau. Ainsi, même si la présence d'arbustes et herbacés pourrait amener une certaine proportion d'ombre, celle-ci ne peut être considérée dans la même mesure que la présence d'un couvert forestier mature. L'impact du retrait de la strate arbustive dans l'emprise, en augmentant les radiations solaires au niveau du sol, et les écoulements intermittents et permanents, a donc une influence potentielle sur la température de l'eau dans l'emprise et en aval de celle-ci, ce qui ne limite pas l'impact potentiel du projet aux traversées de cours d'eau pour les poissons, les salamandres de ruisseaux et autres organismes aquatiques. Le fait que la ligne projetée longera une ligne existante sur la majorité du tracé, créant ainsi une perte de forêt mature sur une largeur supplémentaire, augmentera d'autant plus cet impact.

Le même principe s'applique pour les débits de pointe et les apports en sédiments. Même si une portion de l'emprise demeure végétalisée, le fait de passer d'une structure composée d'arbres à une structure composée d'herbacés ou d'arbustes risque d'entraîner une augmentation des débits de pointe, d'érosion et d'apport en sédiments dans le réseau hydrographique dans l'emprise et en aval de celle-ci. Et ce, bien que les emprises demeurent des milieux végétalisés et que la rétention d'eau des milieux humides, qui ne seront pas détruits par les installations, soit maintenue. L'initiateur du projet indique d'ailleurs en réponse à la question QC1-53 que « les travaux de construction de la ligne ont également un impact sur la surface du sol ». Cela risque effectivement d'augmenter l'apport en sédiments dans le réseau hydrographique pendant les travaux et jusqu'à ce que les mesures d'atténuation prévues (restauration du sol et végétalisation) soient efficaces.

De plus, considérant que la superficie d'emprise qui sera traitée en mode de déboisement B et C est inconnue à ce stade et qu'on ne connaît pas encore la proportion des milieux humides qui seront détruits ou modifiés par le projet et tenant compte que 44,1 ha de milieux humides seront touchés par le déboisement, que la stratégie d'accès n'est pas connue, une grande incertitude demeure au niveau des impacts et de l'effet des mesures d'atténuation proposées.

- Ainsi, l'étendue de l'impact sur les milieux aquatiques devrait être revue en considérant que les travaux prévus apporteront des modifications aux composantes physiques du réseau hydrographique (température, sédiments, débits, accélération du débit dans les ponceaux...). De même, la durée de l'impact devrait prendre en compte les interventions récurrentes d'entretien de la végétation et de la période de restauration complète des sols perturbés.

QC1-38 et QC1-42 (Période des travaux en milieu aquatique – Fiche B – Fiche « Traversée de cours d'eau »)

En réponse aux questions QC1-38 et QC1-42, l'initiateur du projet fait référence à la fiche B « Protection des cours d'eau » fournie en annexe du complément de l'étude d'impact sur l'environnement daté de février 2016. Dans la fiche B, il est indiqué qu'il est

possible de procéder à l'assèchement total de la zone de travail dans le cadre de l'aménagement des accès.

- Est-ce que l'initiateur du projet peut s'engager à réaliser ce type d'intervention seulement entre le 15 juin et le 15 septembre pour les traversées au niveau d'un habitat du poisson et de salamandre de ruisseaux? De même, l'initiateur du projet peut-il préciser la méthode de travail qui sera mise en place afin de s'assurer de ne pas entraîner la mort d'organismes aquatiques lors de telles activités?

Au niveau des mesures d'atténuation portant sur le déboisement, présentées dans la fiche B, il est indiqué qu'en terres publiques, la machinerie ne peut circuler dans les 5 m des cours d'eau intermittents.

- Il serait pertinent de connaître la position de l'initiateur du projet sur la circulation de la machinerie dans les cours d'eau intermittents situés sur des terres privées.

Dans le cadre du réaménagement, la fiche B indique que les berges seront végétalisées à la fin des travaux.

- Est-ce que l'initiateur du projet peut s'engager à sélectionner des espèces arbustives pour les milieux où un déboisement de type B ou C aura été retenu (particulièrement pour les bandes riveraines et habitats de salamandres pourpre)?
- Est-ce que l'initiateur du projet peut préciser la référence utilisée pour déterminer les critères de frayère potentielle évalués dans la fiche « Traversée de cours d'eau »?

QC1-41, QC1-44 et QC1-46 (Inventaires des salamandres de ruisseaux)

Dans ses réponses aux questions QC1-41, QC1-44 et QC1-46, le promoteur donne certaines précisions quant aux inventaires de salamandres de ruisseaux à réaliser. D'abord, la période propice en Estrie pour de tels inventaires se situe à la fin de l'été et à l'automne, période pendant laquelle la probabilité que les individus soient retrouvés dans le cours d'eau ou à proximité est augmentée étant donné les conditions climatiques et de température. De plus, réaliser de tels inventaires à la fin mai, comme l'initiateur du projet indique à la question QC1-41, n'est pas à privilégier dans le secteur visé par les travaux à cause de la présence potentielle de salmonidés dans les cours d'eau.

- Ainsi, l'initiateur du projet peut-il s'engager à respecter les périodes propices aux inventaires à l'aide du protocole d'inventaire des salamandres de ruisseaux du MFFP dont le lien a été fourni à la question QC1-44, tout en respectant les périodes de restriction pour les poissons, soit de réaliser les inventaires entre le 15 juin et le 15 septembre?

À la question QC1-44, l'initiateur du projet indique que le potentiel de présence de salamandres de ruisseaux est jugé élevé dans le sud de la zone d'étude, il indique

ensuite que les inventaires seront faits au sud de Saint-Herménégilde jusqu'à la frontière avec le New Hampshire. Il est à noter que les informations fauniques disponibles au MFFP démontrent que l'ensemble de la zone traversée par la ligne projetée constitue un habitat propice, car des mentions de salamandres de ruisseaux à statut de protection y sont présentes.

- L'initiateur du projet devra s'engager à réaliser des inventaires de salamandres de ruisseaux dans l'ensemble des cours d'eau propices situés à l'intérieur de l'emprise projetée.
- De plus, il est à noter que la confirmation de présence d'une salamandre pourpre ou d'une salamandre sombre du Nord dans un cours d'eau fait en sorte que ce dernier soit considéré comme étant un habitat de salamandre de ruisseau sur 500 mètres de part et d'autre de la mention et constitue la zone de protection à respecter. À ce sujet, se référer au guide de Protection des espèces menacées ou vulnérables en forêt publique, salamandres de ruisseaux (MFFP 2008) dont la référence a été fournie à la question QC1-46.

QC1-47, QC1-48 et QC1-49 (Habitat du cerf de Virginie, de l'orignal et de l'ours noir)

En réponse à la question QC1-47, l'initiateur du projet mentionne le taux de déboisement par rapport à l'ensemble du milieu boisé de la zone d'étude alors que la question visait l'analyse de l'impact du déboisement à l'intérieur des habitats telles les aires de confinement du cerf de Virginie et des ravages illustrés dans les Cartes A (Milieux naturel et humain) du Volume 3 de l'étude d'impact. Ces animaux ont effectivement de grands domaines vitaux, mais certaines composantes de ceux-ci, comme les aires de confinement et les ravages, constituent des composantes essentielles et nécessitent des mesures de protection, afin de ne pas nuire au maintien de la population ou entraîner le déplacement de celle-ci vers des milieux ne pouvant la soutenir adéquatement, nuisant aux activités humaines ou à la sécurité.

Le MFFP demande à l'initiateur du projet de démontrer, en précisant les calculs effectués, dans le cas de l'aire de confinement du cerf de Virginie traversée par la ligne (l'aire n° 06-05-9416-1995 située dans les municipalités de Martinville et de Saint-Isidore-de-Clifton), qu'il respecte la condition suivante :

La somme des superficies utilisées aux fins de déboisement, de mise en place de poteaux, de conducteurs ou de construction de chemins ou sentiers d'accès, pour la ligne actuelle et celle projetée ne représente pas plus de 2 % de l'ensemble des surfaces des peuplements d'abri situé à l'intérieur de l'aire de confinement du cerf de Virginie.

À noter que cette condition d'intervention est tirée de l'article 22 du *Règlement sur les habitats fauniques* (RLRQ, c. C-61.1, r.18), applicable sur les terres du domaine de l'État.

Ainsi, en lien avec la réponse de l'initiateur du projet à la question QC1-49, celui-ci devra tenir compte que, même s'il considère que les impacts du projet auront peu d'effet sur la densité de population de cerf de Virginie et d'originaux, la perte et la fragmentation des habitats seront réelles. Ce qui risque, entre autres, de modifier les habitudes de déplacement de ces espèces.

QC1-49 (Risques d'accidents routiers)

En réponse à la question QC1-49, l'initiateur du projet mentionne que les risques d'accidents routiers impliquant la grande faune sont principalement liés à la densité des populations. Toujours selon l'initiateur du projet, la densité de cerfs ne devrait pas subir de modifications à la suite du projet et, par conséquent, les risques d'accidents routiers ne devraient pas augmenter.

Il est important de mentionner que les risques d'accidents routiers impliquant la grande faune ne sont pas exclusivement liés aux densités de population. En effet, la perturbation des habitats entraîne des modifications comportementales des animaux (extension des domaines vitaux, migrations, etc.). Des modulations, parfois importantes, au niveau de l'utilisation du territoire peuvent donc être observées. La modification des habitats contribue donc à augmenter les risques d'accidents routiers impliquant la faune sur les axes routiers périphériques au projet.

- Une analyse approfondie des zones à risque devrait donc être présentée par l'initiateur du projet.

QC1-50 (Présence de loup)

L'article publié en 2003 et les mentions de loup dont l'initiateur du projet fait état dans la réponse à la question QC1-50 doivent être analysés en fonction des informations récentes. Ainsi, depuis quelques années, les données récoltées à la suite des analyses génétiques ne permettent pas de confirmer la présence de loup dans le territoire à l'étude. Les informations récoltées à l'aide d'analyses génétiques ont permis de constater que les données morphologiques utilisées antérieurement amenaient un biais relativement grand puisque certains spécimens présentaient des caractères morphométriques proches du loup alors que les informations génétiques confirment que ce sont des coyotes.

Les analyses génétiques effectuées depuis quelques années amènent donc les experts à considérer les mentions indiquées par l'initiateur du projet comme étant des coyotes et à conclure que, faute de mentions valables confirmées, le loup est absent de la région de l'Estrie.

QC1-52 (Ravages de cerf)

En réponse à la question QC1-52, l'initiateur du projet indique que des inventaires aériens ont montré une extension des ravages sous les lignes. Cette affirmation ne peut être considérée puisque les ravages, par définition, sont constitués d'une proportion élevée de peuplements d'abri (donc avec couvert forestier) et de peuplements offrant à

la fois de la nourriture et un abri. Ainsi, les emprises ne peuvent être considérées comme faisant partie des ravages, même si le cerf s'y déplace.

Les cerfs sont très fidèles aux ravages, qu'ils fréquentent durant une période de trois à six mois chaque année. Les ravages constituent la clé de la survie du cerf et sont considérés comme des habitats essentiels au maintien de l'espèce. C'est pourquoi les aires de confinement du cerf de Virginie sont protégées par le Règlement sur les habitats fauniques (RLRQ, c. C-61.1, r.18). À ce titre, toute modification apportée au couvert forestier d'un ravage devrait être considérée non seulement sous l'aspect de la nourriture, mais surtout par rapport aux abris disponibles. En effet, lors d'hivers rigoureux, le taux de mortalité des cerfs peut excéder 40 %, d'où l'importance de maintenir les peuplements abri à l'intérieur des aires de confinement et des ravages et de considérer l'ensemble des menaces pesant sur ces habitats.¹

QC1-53 (Déboisement dans les ravages et dans les aires de confinement du cerf de Virginie)

En réponse à la question QC1-53, l'initiateur du projet affirme qu'il serait inefficace d'appliquer le déboisement de mode B à l'intérieur de l'aire de confinement du cerf de Virginie.

- En lien avec les notions apportées aux questions QC1-47-48-49 et 52, est-ce que l'initiateur du projet pourrait s'engager à réaliser un mode de déboisement B ou C à l'intérieur des peuplements abri de l'aire de confinement traversée par l'emprise (l'aire n° 06-05-9416-1995 située dans les municipalités de Martinville et de Saint-Isidore-de-Clifton), soit sur une longueur d'environ 600 mètres?

QC1-55 (Habitats du petit polatouche et du campagnol des rochers)

En réponse à la question QC1-55, l'initiateur du projet mentionne que dans la majorité des habitats de campagnol des rochers, le projet pilote fera en sorte que la largeur de déboisement dans l'emprise sera de 35 mètres. Comme seulement un habitat potentiel de campagnol des rochers est fragmenté par l'emprise selon la carte C (Inventaires détaillés du milieu naturel), sur approximativement 300 mètres, est-ce que l'initiateur du projet peut s'engager à réaliser un déboisement de mode B ou C à ce niveau, sur les 35 mètres d'emprise ne faisant pas partie du projet pilote (coordonnées 45,024 - 71,523)?

Pour l'habitat du petit polatouche, l'initiateur du projet indique qu'étant donné la juxtaposition de la ligne projetée à la ligne existante dans la portion où l'on retrouve la majorité de ces habitats, cela atténue considérablement les impacts sur cette espèce. Puisque le petit polatouche a un territoire d'une superficie approximative de 0,5 à 2,5 ha, la détérioration de son habitat propice, qui est déjà parcellaire sur le territoire à

¹ Hébert, F., M. Hénault, J. Lamoureux, M. Bélanger, M. Vachon et A. Dumont (2013). Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie, 4^e édition, ministère des Ressources naturelles et ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 62 p.

l'étude comme le démontre la carte C (Inventaires détaillés du milieu naturel), pourrait mettre en péril le maintien de l'espèce dans les secteurs où la superficie d'habitat a déjà été diminuée par la ligne existante et dont la ligne projetée viendrait restreindre davantage la superficie. Selon la carte C, deux habitats potentiels de petit polatouche seraient fragmentés par l'emprise de la ligne sur une longueur approximative de 240 mètres (coordonnées 45,051 - 71,593) et 160 mètres (coordonnées 45,028 - 71,536).

- Pour ces deux habitats, est-ce que l'initiateur du projet peut s'engager à respecter le mode de déboisement B ou C?

QC1-56 (Résultats de la route d'écoute de chiroptères)

Dans sa réponse à la question QC1-56, l'initiateur du projet fait référence aux échanges avec la direction régionale du MFFP au sujet des inventaires de chiroptères. Lors de ces échanges, il a bien été question de réaliser une route d'écoute dans la portion sud du tracé afin de permettre de « détecter les habitats qui sont utilisés par les chauves-souris dans ce secteur où il n'y a pas de ligne » (courriel daté du 22 juin 2015, envoyé par M^{me} Marie-Josée Grimard, conseillère en environnement, Division HQE). L'objectif principal de cet inventaire, contrairement à celui réalisé à l'aide des stations fixes, était de permettre de valider si le tracé pouvait avoir des risques d'impact sur les populations de chiroptères en détectant si des habitats fortement utilisés par les chauves-souris sont présents dans ou à proximité de l'emprise projetée et d'évaluer l'impact du projet et des mesures d'atténuation sur ces habitats, puis de déterminer si une mesure de compensation serait nécessaire.

Les forêts abritent l'essentiel des populations des chauves-souris du Québec, qui passent la moitié de leur vie et se reproduisent dans des arbres-abris, en plus de s'alimenter au-dessus ou à proximité des peuplements forestiers.

- Des mesures devraient donc être prévues dans les secteurs où les concentrations d'individus sont observées afin de limiter l'impact du déboisement sur ces espèces qui sont déjà très affaiblies par le syndrome du museau blanc, une maladie fongique, et le déclin des populations d'insectes aériens. En ce qui concerne l'identification de possibles mesures d'atténuation, l'initiateur du projet pourra communiquer avec la responsable du volet faune de cet avis dont les coordonnées sont inscrites à la fin du présent avis.

QC1-66 (Épandage de phytocides)

En réponse à la question QC1-66, l'initiateur du projet ne précise pas, comme demandé, les méthodes d'épandage ni les distances de protections sans phytocides. L'initiateur du projet peut-il fournir un tableau complet présentant les distances séparatrices par rapport aux éléments sensibles du milieu et en lien avec les modes d'épandages potentiellement utilisés? Peut-il indiquer en quoi ces distances excèdent les exigences du Code de gestion des pesticides?

Éléments forestiers

QC1-20 et QC1-21 (Protocole et rapport final du projet pilote)

Lorsque le MFFP recevra le plan d'aménagement forestier qui sera établi pour le projet pilote (forêt Hereford), il sera alors en mesure de répondre à certaines questions restées en suspens (ex. : fréquence d'entretien).

QC1-59 et QC1-60 (Détection des peuplements forestiers d'intérêt et mesures d'atténuation)

Le MFFP attendra que les plans et devis de déboisement lui soient fournis afin de connaître l'emplacement des espaces boisés qui seront protégés ou préservés. Nous attendrons également les données d'inventaire afin de qualifier les forêts perdues. À la suite de la réception des données d'inventaires fournies par l'initiateur du projet, le Ministère pourra au cas échéant fournir un avis qui pourrait être intégré à la phase d'acceptabilité environnementale du projet.

QC1-61 et QI-67 (Mesures d'atténuation supplémentaires)

L'initiateur du projet ne semble pas disposé à appliquer des mesures d'atténuation supplémentaires, en fonction des différents éléments que nous avons soulevés. Il est souligné dans les réponses à nos questions que des mesures d'atténuation ont déjà été mises en place, telles que le jumelage de la nouvelle ligne à une ligne existante et le projet pilote qui limitera le déboisement dans la forêt Hereford. Le Ministère souhaiterait être informé en amont des démarches reliées à la forêt et qui pourraient porter fruit lors de prochains projets.

3. RECOMMANDATIONS

Le MFFP attendra les réponses à ses questions en regard des éléments fauniques et forestiers. Il se rendra disponible pour répondre à toute question concernant son avis, est disponible pour une rencontre à son sujet et contribuera à la bonne marche de la procédure d'évaluation environnementale.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question peut être adressée à :

M^{me} Marie-Josée Goulet

Responsable des aspects fauniques
Direction de la gestion de la faune de l'Estrie,
de Montréal, de la Montérégie et de Laval
Direction générale du secteur métropolitain et sud
Secteur des opérations régionales
Téléphone : 819 820-3883, poste 230

M^{me} Kateri Lescop-Sinclair

Responsable des aspects forestiers
Direction générale du secteur métropolitain et sud
Secteur des opérations régionales
Téléphone : 514 873-2140, poste 278

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Le 22 janvier 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p. i.
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 3 décembre 2015 concernant le projet d'interconnexion Québec New-Hampshire (3211-11-116).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint contenant nos questions et commentaires à l'initiateur. La prochaine version du document d'étude d'impact permettra de juger de la recevabilité de cette dernière.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/JSF/lc

p. j. Avis du MFFP

Projet d'interconnexion Québec-New Hampshire

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 1^{re} recevabilité

V/R : 3211-11-116 – N/R : 20151208-34

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

La Direction générale du secteur métropolitain et sud (DGSMS) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a reçu de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), une demande d'avis de première recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale le 18 décembre 2015. Les domaines de compétence Faune et Forêt du Ministère sont interpellés. Précédemment à la réalisation de son étude d'impact, Hydro-Québec a organisé une rencontre de travail avec le Ministère et lui a demandé conseil concernant les inventaires à réaliser.

La DGSMS a procédé à l'analyse de l'étude d'impact. À la lumière de l'information qui y est contenue, la direction considère qu'il manque des renseignements et des documents pour que l'étude d'impact soit jugée recevable. Par conséquent, vous trouverez ci-dessous des questions et des commentaires qui portent notamment sur la description du milieu biologique en matière de faune et de ses habitats, et concernant le volet forestier.

La ligne projetée est une ligne à courant continu (320 kV) de 79,2 km de long, entre le poste des Cantons, à Val-Joli près de Windsor (qui n'est pas traité dans l'étude d'impact), soit au nord de Sherbrooke, et la frontière avec le New Hampshire aux États-Unis. Cette ligne serait donc construite entièrement en Estrie. Trois municipalités régionales de comté sont traversées, soit celles de Coaticook, du Val-Saint-François et du Haut-Saint-François.

Le MFFP attendra les réponses à ses questions en regard des éléments fauniques et forestiers. Il se rendra disponible pour répondre à toute question concernant son avis et il contribuera à la bonne marche de la procédure d'évaluation environnementale.

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Éléments fauniques

Commentaires généraux

En fonction du champ de compétence Faune de du MFFP et au meilleur de sa connaissance, il est constaté que les éléments requis par la directive ont été traités. Toutefois, la description de la faune et de ses habitats comporte certaines lacunes, notamment au niveau des poissons, de l'herpétofaune et des chiroptères. Il est essentiel d'obtenir une meilleure description de cette composante afin de pouvoir procéder à une analyse adéquate des impacts et des mesures d'atténuation du projet.

Commentaires spécifiques

4. Description

4.5. Milieu biologique

4.5.3. Faune

4.5.3.1. Poissons

Hydro-Québec mentionne que les impacts potentiels sur les poissons sont limités aux endroits où les cours d'eau seront traversés par la ligne projetée. À noter que l'aménagement de l'emprise de la ligne projetée aura d'autres impacts potentiels sur la faune aquatique dont l'apport de sédiments dans le réseau hydrographique, l'altération des propriétés physicochimiques par le lessivage d'éléments nutritifs et une érosion des cours d'eau par l'augmentation des débits de pointe (Marshall et al. 2014, MFFP). La température de l'eau représente aussi un facteur critique pour la faune aquatique puisque la modification du couvert forestier peut influencer ce facteur en modifiant la quantité de rayonnement solaire atteignant l'eau (MDDELCC). Ainsi, le MFFP considère que les impacts potentiels sur la faune aquatique, incluant les poissons et les salamandres de ruisseaux, ne seront pas limités aux traversées de cours d'eau, l'initiateur doit revoir son affirmation.

Hydro-Québec peut-il préciser ce qu'il entend lorsqu'il indique, en fin de section, considérer qu'une dizaine de rivières ou de ruisseaux, répartis sur l'ensemble du tracé projeté, peuvent être considérés comme « intéressants pour les poissons »? Ceci en prenant en compte, comme mentionné en début de section, que la présence d'un réseau hydrographique ramifié dans la zone d'étude favorise la présence d'une grande diversité d'espèces de poissons et qu'aucun inventaire des espèces de poisson n'a été effectué à cette étape par l'initiateur du projet.

Références à considérer :

MARSHALL MR, BALLARD CE, FROGBROOK ZL, SOLLOWAY I, MCINTYRE N, REYNOLDS B, WHEATER HS. 2014. *The Impact of rural land management changes on soil hydraulic properties and runoff processes : results from experimental plots in upland UK*. Hydrological Processes 28: 2617-2629.

MDDELCC (MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES). *Fonctions écologiques de la bande riveraine*, [En ligne]. http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/IQBR/fonctions.htm (page consultée le 11 janvier 2016).

MFFP (MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS). *CRITÈRE 3. CONSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU*, [EN LIGNE]. [HTTP://WWW.MFFP.GOUV.QC.CA/PUBLICATIONS/ENLIGNE/FORETS/CRITERES-INDICATEURS/3/E32.ASP](http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/3/E32.ASP) (PAGE CONSULTÉE LE 11 JANVIER 2016)

4.5.3.2. Herpétofaune

Zone d'inventaires détaillés

Quel protocole sera utilisé pour caractériser les cours d'eau touchés au cours de la phase de réalisation du projet, en lien avec les salamandres de ruisseaux? Voir le commentaire sur la section 7.4.4.2. Herpétofaune sur l'utilisation des protocoles standardisés.

4.5.3.4. Mammifères

Zone d'étude

Certaines affirmations en lien avec les mammifères sont à revoir :

En lien avec les orignaux, il faudrait tenir compte des résultats d'analyse des données de suivi de population réalisés par le MFFP en 2015 qui démontrent que le nombre d'orignaux par 10 km² est passé à 1,5, ce qui est inférieur à la densité optimale, compte tenu de la capacité de support de l'habitat, de l'occupation humaine du territoire et de la capacité de soutien social du milieu.

Le MFFP confirme la présence de l'ours noir dans la zone d'étude, ainsi que celle du lynx roux, alors que le loup n'y a pas été recensé.

Chiroptères

Hydro-Québec peut-il présenter les résultats de la route d'écoute par une cartographie représentant la densité de localisation des passages enregistrés? Des patrons de déplacement se dégagent-ils des inventaires? Ainsi, des mesures d'atténuation particulières pourront être envisagées aux sites de concentration des passages de chiroptères.

4.5.3.5. Territoires fauniques structurés

Habitat du poisson

L'initiateur affirme que l'habitat du poisson est protégé sur les terres privées de la zone d'étude en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, c. C-61.1) et le *Règlement sur les habitats fauniques* (RLRQ, c. C-61.1, r.18). Il est à noter que cette information est erronée puisque, pour l'application du chapitre IV.1 de la loi et du règlement, les habitats considérés sont ceux situés sur des terres du domaine de l'État et qui présentent les caractéristiques ou conditions décrites au règlement.

Toutefois, la *Loi sur les pêches* (L.R.C., ch. F-14), qui vise à conserver et à protéger l'habitat du poisson, essentiel au maintien des espèces de poisson d'eau douce et de mer, s'applique peu importe la tenure des terres et est donc applicable sur les terres privées de la zone d'étude.

7. Impacts et mesures d'atténuation

7.2. Sources d'impact

7.2.2. Exploitation et entretien

Maîtrise de la végétation

Concernant les phytocides, quelles sont les méthodes d'épandage envisagées ainsi que les distances d'épandage à respecter par rapport aux cours d'eau, aux habitats d'espèces à statut et autres zones sensibles? L'initiateur du projet peut-il préciser les secteurs où des épandages de phytocides pourraient être effectués? Quels en sont les risques pour le milieu aquatique et la faune?

7.4. Impacts de la ligne sur le milieu naturel

7.4.3. Végétation

7.4.3.1. Peuplements forestiers

Mesures d'atténuation courantes

Pour les modes de déboisement B et C, Hydro-Québec pourrait-il différencier dans un tableau comparatif les éléments sensibles précis (dont les différents types d'habitats fauniques ou d'espèces) pour lesquels un mode de déboisement sera privilégié par rapport à un autre et sur quelle largeur?

Pour le mode de déboisement C, est-ce que Hydro-Québec peut définir ce qu'il entend par « arbres incompatibles avec l'exploitation d'une ligne »? Quelles sont les mesures de protection de la rive qui seront appliquées dans la bande de 5 m nécessaire pour le déroulage des conducteurs?

7.4.4. Faune

Au niveau des travaux dans les cours d'eau, l'initiateur devrait mentionner que l'aménagement ou le démantèlement des accès et le franchissement des cours d'eau, dont l'installation et le remplacement de ponceaux, pourraient occasionner des pertes temporaires d'habitat et une diminution du succès reproducteur. Il doit donc s'assurer de préciser les mesures d'atténuation qui permettront de réduire ces impacts.

Hydro-Québec peut-il intégrer des mesures de suivi et d'atténuation pour s'assurer que la création du nouveau corridor de la ligne projetée n'entraînera pas une utilisation du milieu amenant la dégradation des habitats aquatiques et terrestres par des véhicules motorisés?

7.4.4.1. Poissons

Quel protocole sera utilisé pour réaliser la caractérisation biologique et valider la présence de frayères au niveau des traversées de cours d'eau?

Lors du démantèlement des traverses temporaires de cours d'eau, l'initiateur prévoit une remise en état des sites de traversées. L'initiateur du projet peut-il préciser les méthodes de stabilisation qui seront utilisées et si un suivi des sites réaménagés est prévu afin que des correctifs puissent être apportés au besoin?

Qu'entend l'initiateur du projet par « moins propices » à la faune aquatique lorsqu'il indique que les ouvrages de franchissement temporaires seront placés dans ces secteurs? Quelles mesures d'atténuation entend-t-il prendre si aucun secteur « moins propice » n'est présent à proximité?

Est-ce que le déboisement de mode B sur une largeur de 20 m sera appliqué au bord des cours d'eau permanents et intermittents?

L'initiateur peut-il s'engager à procéder au déboisement de mode C au bord de tous les cours d'eau si le dégagement sous les conducteurs le permet et non seulement au bord des rivières Saint-François et aux Saumons?

Est-ce que l'initiateur du projet peut détailler la méthode de travail qui sera utilisée pour traverser les installations, conducteurs ou autres, pour franchir les rivières de largeur importante (rivières Saint-François et aux Saumons), et préciser la localisation des accès à la rivière si des embarcations sont nécessaires?

Mesures d'atténuation courantes

Est-ce que Hydro-Québec peut s'engager à respecter la période de travaux qui tient compte de la période de restriction dans l'habitat du poisson pour les travaux en eau (Clauses environnementales normalisées, annexe F, mesure 25)? À noter que pour les poissons présents dans la zone d'étude, la période à privilégier pour la réalisation des travaux est entre le 15 juin et le 15 septembre.

Évaluation de l'impact résiduel

En fonction des éléments mentionnés à la section 4.5.3.1., revoir l'évaluation de l'impact résiduel sur le poisson et ajuster le tableau 7-10 en conséquence.

7.4.4.2. Herpétofaune

Salamandres

Le MFFP est d'avis que l'initiateur doit procéder à des inventaires de salamandres de ruisseaux dans la zone des travaux projetés en utilisant les protocoles standardisés du Secteur de la faune et des parcs du MFFP pour ce type d'inventaire. Cela est nécessaire afin d'améliorer la qualité et la représentativité des inventaires. Ces protocoles sont disponibles sur le site ftp suivant :

ftp://ftp.mrn.gouv.qc.ca/Public/Reg06/Monteregie/Protocoles_standardises/

À noter que le statut de la salamandre pourpre (*Gyrinophilus porphyriticus*) est vulnérable, contrairement à ce qui est indiqué.

Est-ce que Hydro-Québec peut prévoir et s'engager à respecter des mesures d'atténuation pour les espèces de salamandres à statut particulier, en lien avec le déboisement? Se référer au guide de Protection des espèces menacées ou vulnérables en forêt publique (MRNF, 2008) pour les salamandres de ruisseaux qui prévoit une zone de protection riveraine de 60 m de part et d'autre du cours d'eau utilisé par les salamandres. Ainsi, l'initiateur devrait augmenter systématiquement la largeur de la bande riveraine à 60 m pour le déboisement en mode C, si le dégagement sous les conducteurs le permet, sinon en mode B dans les habitats de salamandre sombre du Nord ou de salamandre pourpre.

Qu'entend l'initiateur du projet, en lien avec les ouvrages de franchissement temporaires, par des « emplacements de moindre impact » pour les salamandres de ruisseaux? Quelles mesures d'atténuation entend-t-il prendre si aucun secteur de moindre impact n'est présent à proximité? S'il y avait destruction de l'habitat de salamandre de ruisseau à statut particulier, une mesure de compensation pourrait-elle être proposée?

Références à considérer :

MRNF (MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE). 2008. *Protection des espèces menacées ou vulnérables en forêt publique — Les salamandres de ruisseaux : la salamandre pourpre (Gyrinophilus porphyriticus), la salamandre sombre des montagnes (Desmognathus ochrophaeus) et la salamandre sombre du Nord (Desmognathus fuscus)*. Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats et Forêt Québec, Direction de l'environnement forestier. 38 pages.

7.4.4.3. Oiseaux

Mesures d'atténuation particulières

Pourrait-il être envisagé, lors du déboisement et de la maîtrise de la végétation, de laisser les chicots non dangereux pour les installations en place et les travailleurs afin de favoriser les chiroptères et plusieurs espèces d'oiseaux? À ce titre, Hydro-Québec pourrait écimer les chicots au lieu de les abattre complètement puisque les espèces utilisant les chicots, chiroptères et oiseaux, occupent le tronc plutôt que la cime de ces arbres. Ceci permettrait d'augmenter le nombre de chicots laissés en place tout en assurant la sécurité des travailleurs.

Afin de maintenir des habitats propices et de conserver des corridors de déplacements adéquats pour la faune avienne, l'initiateur peut-il s'engager à procéder au déboisement de mode C à tous les endroits où le dégagement sous les conducteurs le permet?

Étant donné que des impacts sur l'habitat de la paruline du Canada (EMVS et espèce menacée au fédéral) sont appréhendés, une mesure de compensation pour la perte d'habitat pourrait-elle être proposée par l'initiateur du projet?

7.4.4.4. Mammifères

7.4.4.4.1. Grande faune

L'initiateur peut-il documenter son affirmation selon laquelle le déboisement risque peu de réduire la disponibilité d'habitat de qualité pour l'orignal, le cerf de Virginie et l'ours noir? Le MFFP considère plutôt que le déboisement de l'emprise de la ligne sur des portions d'habitats de qualité, telles des parties de ravages et d'aires de confinement du cerf de Virginie, contribuera à modifier l'utilisation de certaines portions du territoire par ces espèces.

Orignal

Hydro-Québec peut-il présenter les études qui ont servi à localiser les nombreux habitats de remplacement situés en périphérie de l'emprise projetée dont il fait mention? Il y a lieu de préciser la capacité de soutien de ces habitats, les passages fauniques présents pour y

accéder et évaluer s'ils sont suffisants, les risques potentiels en lien avec la sécurité des citoyens lors du déplacement des orignaux dans ces sites de remplacement et toute autre information permettant d'évaluer l'impact des modifications d'habitat sur les orignaux.

Ours noir

L'initiateur peut-il préciser en quoi le mode de déboisement A et la maîtrise de la végétation aux 3 à 5 ans qui sera réalisée dans l'emprise favoriseront l'implantation d'habitat de qualité pour l'ours noir? Sur quelle proportion du territoire visé par l'emprise de la ligne électrique ce type d'habitat serait-il favorisé? Il est opportun de préciser dans quelle mesure la disponibilité des petits fruits dans l'emprise sera comparable à celle des habitats adjacents pour l'ours noir.

Cerf de Virginie

L'initiateur ne fait pas mention des multiples ravages de cerf de Virginie traversés par l'emprise de la ligne électrique. Ceux-ci sont représentés par une zone hachurée brune dans les cartes en pochettes, volume 3, Milieux naturel et humain. Il faudrait en tenir compte dans l'évaluation des impacts, entre autres, en considérant la vulnérabilité des ravages face au développement urbain qui empiète de plus en plus dans l'habitat de certains secteurs.

Mesures d'atténuation particulières

Est-ce que Hydro-Québec peut s'engager à procéder à un déboisement de mode B dans les milieux humides ainsi que sur une largeur de 20 m au bord des cours d'eau et des plans d'eau, ainsi que dans les ravages et les aires de confinement du cerf de Virginie? Ajuster le tableau 7-10 en conséquence.

7.4.4.5. Petite faune

Le loup n'étant pas répertorié dans la zone visée, il ne devrait pas être énuméré dans la liste d'espèces prédatrices présentée dans cette section. Le coyote étant présent, il devrait y être ajouté.

L'initiateur du projet peut-il présenter les études de populations locales des espèces herbivores forestières utilisées pour affirmer que celles-ci ne seront pas modifiées par le projet à l'échelle du territoire traversé?

7.4.4.5.1. *Petite faune à statut particulier*

Mesures d'atténuation particulières

Est-ce que Hydro-Québec peut s'engager à procéder à un déboisement de mode B dans les milieux humides ainsi que sur une largeur de 20 m au bord des cours d'eau et des plans d'eau, ainsi que dans les habitats potentiels du petit polatouche et du campagnol des rochers (tel que présentés dans les cartes en pochettes, volume 3, Inventaires détaillés du milieu naturel)? Ajuster le tableau 7-10 en conséquence.

7.4.4.5.2. Chiroptères

Voir le commentaire sur la section 7.4.4.3. en lien avec les chicots.

Est-ce que Hydro-Québec peut s'engager à procéder à un déboisement de mode B dans les milieux humides ainsi que sur une largeur de 20 m au bord des cours d'eau et des plans d'eau ainsi que dans les secteurs présentant des concentrations de passages de chauves-souris, tel que répertorié par la route d'écoute?

Éléments forestiers

Commentaires généraux

Le fait que la ligne projetée suive une ligne existante sur 80 % de son tracé permet de minimiser la fragmentation du milieu et le déboisement. Concernant ce dernier aspect, l'initiateur du projet devrait le mentionner davantage, à son avantage. De plus, la mise en place d'un projet pilote afin de limiter le déboisement jusqu'à une hauteur de 12 m dans deux bandes boisées de 9 m de largeur chacune situées de chaque côté de l'emprise dans la forêt Hereford est une bonne initiative de l'initiateur du projet. **Le MFFP désire obtenir le protocole du projet pilote et être informée de son avancement dès que des résultats préliminaires seront disponibles.** Bien que d'autres mesures d'atténuation soient présentées dans l'étude d'impact, il demeure que plus de 280 ha de superficies forestières productives seront perdues dont des peuplements d'intérêt (voir le commentaire en 7.4.3.1. Peuplements forestiers), ce qui représente une superficie importante dont certains éléments forestiers particuliers sont touchés.

D'autre part, concernant le projet pilote, le MFFP aimerait savoir quelle est la fréquence d'entretien prévu dans les bandes de 9 m?

L'initiateur du projet peut-il s'engager à respecter le Règlement sur les normes d'intervention dans les terres du domaine de l'État et sous peu le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, même si les travaux seront réalisés sur des terres privées pour lesquelles Hydro-Québec acquerra des droits de servitude?

Commentaires spécifiques

4. Description

4.5. Milieu biologique

4.5.1. Méthode d'inventaire

Dans cette section, il est mentionné qu'une attention particulière a été portée aux érablières. Ceci dit, l'initiateur du projet peut-il documenter ce qu'il entend mettre en place pour atténuer la perte des érablières évaluées à 56 ha?

6.2.2. Portion sud : ligne seule

L'initiateur du projet peut-il réévaluer le point de traversée avec le New-Hampshire afin de jumeler la nouvelle ligne à celle existante et ainsi minimiser l'impact sur le couvert forestier

en évitant la perte de plusieurs hectares de superficies forestières? De plus, cela éviterait de fragmenter le territoire forestier et de perturber le mont Hereford, un élément très sensible du secteur.

7.2.1. Construction

Dans cette section, il est question de la construction de chemins temporaires. L'initiateur du projet prévoit-il remettre en production l'ensemble des chemins temporaires une fois les travaux terminés?

7.3. Mesures d'atténuation courantes et particulières

L'initiateur du projet prévoit mettre en œuvre certaines mesures d'atténuation dont la protection ou la préservation de certains espaces boisés. À cet effet, l'initiateur du projet peut-il préciser les espaces boisés où il entend appliquer cette mesure?

7.4.3. Végétation

7.4.3.1. Peuplements forestiers

La description des peuplements forestiers fournis par l'initiateur du projet ne permet pas de détecter les peuplements forestiers d'intérêt dont les vieux peuplements ayant des caractéristiques rares comme une structure verticale diversifiée, des arbres vivants de forte dimension, du bois mort de forte dimension et les essences en raréfaction qui constituent un enjeu majeur de biodiversité. Selon la carte écoforestière examinée par la direction, la présence de 8 ha de vieux peuplements et d'environ 15 ha de peuplements avec des essences en raréfaction est observée. L'initiateur du projet prévoit-il mettre en place des mesures d'atténuation concernant ces enjeux ou une autre approche?

Démantèlement de la ligne 44 kV existante

En plus de l'arrêt de la maîtrise de la végétation lors du démantèlement de la ligne à 44 kV qui relie le poste L'Électrode-des-Cantons à la ligne à 450 kV, l'initiateur du projet peut-il accélérer la remise en production forestière du secteur (ancienne ligne et son emprise)?

Évaluation de l'impact résiduel

L'initiateur du projet juge que l'impact résiduel sur les peuplements forestiers est d'importance moyenne. Nous rappelons à l'initiateur du projet que plus de 280 ha de superficies forestières productives seront perdues ce qui n'est pas négligeable. Des mesures devraient être envisagées concernant les peuplements d'intérêt (Voir commentaire en 7.4.3.1. Peuplements forestiers). Par ailleurs, concernant l'ensemble de la perte, la direction est consciente qu'elle se situe dans un contexte de plus de 30 % de boisement.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question peut être adressée à :

M^{me} Marie-Josée Goulet

Responsable des aspects faune

Téléphone : 819 820-3883, poste 230

M^{me} Kateri Lescop-Sinclair

Responsable de l'avis et des aspects forestiers

Téléphone : 514 873-2140, poste 278

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Le 30 mars 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p.i.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 26 février 2016 concernant le projet d'interconnexion Québec-New Hampshire (3211-11-116).

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles est d'avis que les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été adressés sont adéquates et que l'étude d'impact du projet est recevable.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418 627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Marc Leduc

ML/NG/mn

Le 15 janvier 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p.i.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 3 décembre 2015 concernant le projet d'interconnexion Québec New Hampshire (3211-11-116).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418 627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Marc Leduc

ML/NG/mn

p. j. Avis du MERN

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET D'INTERCONNEXION QUÉBEC NEW HAMPSHIRE

Avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
N/R : 20151207-26 – V/R : 3211-11-116

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sollicite l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

2. ÉTAT DE SITUATION

Les ventes d'électricité hors Québec sont très rentables pour Hydro-Québec (HQ). Les revenus générés en 2014 par les exportations nettes d'HQ s'élevaient à 1 529 M\$. La Nouvelle-Angleterre représente environ la moitié des exportations d'électricité de HQ. Une interconnexion supplémentaire augmenterait la capacité d'exportation vers un marché qui est très intéressant pour le Québec.

Hydro-Québec TransÉnergie a fait le dépôt du projet à la Régie de l'énergie le 1^{er} décembre 2015. La Régie validera, dans son processus d'approbation des projets, la pertinence des travaux ainsi que les coûts présentés pour son intégration aux diverses bases tarifaires.

3. COMMENTAIRES

L'initiateur n'a pas abordé les principales composantes du milieu (notamment les lois et règlements applicables au projet), tel qu'exigé dans la directive. L'initiateur doit fournir ces renseignements.

6 Tracés proposés et tracé retenu

L'initiateur doit fournir un schéma d'ensemble de tous les tracés proposés ainsi que du tracé retenu pour permettre d'avoir une vue d'ensemble des tracés étudiés sur le territoire concerné. Ce schéma devrait être présenté sur une page format normal 8½ x 11 ou 8½ x 14.

7.4.3.1 Peuplements forestiers

À la page 7-17 du volume 1, il est mentionné que la ligne à 44 kV existante, qui relie le poste de l'Électrode-des-Cantons à la ligne à 450 kV, sera démantelée. Actuellement, les terrains visés par cette ligne de 15 km sont réservés à l'État et soustraits au jalonnement de claims en vertu de la Loi sur les mines (Décret 657-87), comme il est montré sur la carte des titres miniers dans GESTIM, feuillet SNRC 21E/12. Une fois le démantèlement réalisé, l'initiateur devra en aviser le MERN qui procédera à une levée de cette soustraction au jalonnement, afin de rendre ces terrains disponibles à l'octroi de titres miniers.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

L'étude d'impact répond imparfaitement aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Dans la mesure où des réponses satisfaisantes sont apportées par l'initiateur aux questions et aux commentaires qu'il a formulés, le MERN juge que l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique serait recevable.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Alain Tremblay
Secteur de l'énergie
Direction des grands projets et de la réglementation
Téléphone : 418 627-6386, poste 8314

Monsieur François Dupuis
Direction des affaires autochtones
Téléphone : 418 627-6254, poste 3098

Madame Christine Fournier
Secteur des mines
Bureau de la conversion et des litiges miniers
Téléphone : 418 627-6292, poste 5387

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 14 janvier 2016

Le 22 mars 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 30320/Consultations environnementales/Hydro-Québec - Projet d'interconnexion
Québec-New Hampshire

**Objet : Projet d'interconnexion Québec-New Hampshire
(Dossier 3211-11-116)**

Monsieur le Directeur,

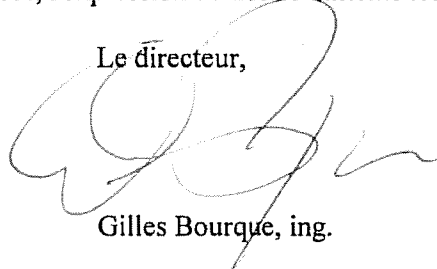
Nous avons pris connaissance du Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et aux commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant le projet d'interconnexion Québec-New Hampshire d'Hydro-Québec.

Nous considérons que les réponses fournies à nos questions et commentaires dans le document sont satisfaisantes. Par conséquent, nous n'avons pas d'autres commentaires.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec la responsable au dossier madame Joanna M'seffar, au numéro de téléphone 819 820-3280, poste 328.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Gilles Bourque, ing.

GB/JM/vg

c. c. M^{me} Marie-France Bergeron, ing. MBA, chef du Service Inventaires et plan

Le 28 janvier 2016, le ministère des Transports est devenu le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Le Ministère a fait le choix d'écouler les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle afin de réduire les coûts.

Le 15 janvier 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 30320/Hydro-Québec- Projet d'interconnexion Québec-New Hampshire

Objet : Projet d'interconnexion Québec-New Hampshire (Dossier 3211-11-116)

Monsieur le Directeur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement élaboré dans le cadre du projet d'interconnexion Québec-New Hampshire.

Nous constatons qu'en général, l'étude d'impact sur l'environnement traite de la phase de construction et d'exploitation de l'interconnexion Québec-New Hampshire d'une manière tout à fait satisfaisante du point de vue du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Cependant, pour compléter l'information contenue dans l'étude, il serait pertinent de prendre en considération les commentaires suivants émis par la Direction de l'Estrie du MTQ :

- À la page 7-62, l'étude indique les débits journaliers moyens annuels (DJMA). Selon nos données de 2013, sur le 12^e Rang entre l'entrée de l'usine Domtar et le chemin de Notre-Dame-des-Mères le DJMA est de 1 300 véhicules par jour, dont 13 % de camions et non 130 camions par jour.

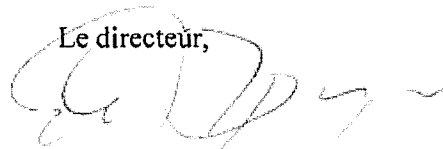
...2

- À la page 7-61, les routes qui risquent d'être utilisées pour l'acheminement des matériaux et des travailleurs sont énumérées (la route 143 au sud de Windsor, le 12^e Rang, la route 108 et la route 251). Est-ce que les routes 112, 206, 216 et le 9^e Rang sont exclus complètement d'une circulation potentielle pendant la phase de construction?
- À la section 7.5.6 de l'étude, on note qu'une des principales sources d'impact du projet sur le réseau routier est la circulation liée au transport du matériel et des équipements. Veuillez préciser si, dans le cadre de ce projet, il y aura du transport hors norme. Pour ce type de transport, un permis de la SAAQ est exigé.
- Il est pertinent de rappeler que l'initiateur du projet doit prendre en considération les charges imposées sur le réseau, ainsi que les gabarits des ouvrages d'art qui devront être franchis.
- Parmi les mesures d'atténuation particulières liées aux impacts du projet sur le réseau routier, on note « Réparer tout dommage causé aux voies publiques au fur et à mesure de l'avancement des travaux ». Il est important de rappeler qu'avant d'effectuer des travaux de réparation, il serait important d'en aviser la Direction territoriale de l'Estrie afin de s'assurer que les travaux sont effectués selon les normes du MTQ.
- En conformité avec l'article 3 de l'Entente cadre 20-139, signé en 2007 par le MTQ et Hydro-Québec TransÉnergie, les travaux réalisés dans les emprises routières devront faire l'objet d'avis d'intervention et de permission de voirie. Les travaux devront également être conformes au Code de la sécurité routière ainsi qu'aux normes de la signalisation du MTQ.
- À la section 2.3 Niveau sonore du chantier de construction des clauses environnementales (Annexe F), on ne définit pas ce qu'est le « niveau acoustique sur une heure ». Veuillez ajouter la définition.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec la responsable au dossier, madame Joanna M'seffar, au 819 820-3280, poste 328.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



GB/JM/vg

Gilles Bourque, ing.

c. c. M^{me} Marie-France Bergeron, ing. MBA, chef du Service Inventaires et plan



Québec, le 22 mars 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du complément de l'étude d'impact sur l'environnement, transmis le 26 février dernier, concernant le projet d'interconnexion Québec-New Hampshire d'Hydro-Québec TransÉnergie. Au regard de son champ de compétence, le Secrétariat aux affaires autochtones estime que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante.

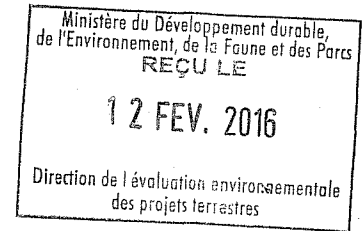
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur par intérim,

Olivier Bourdages Sylvain

Québec, le 10 février 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur
Évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifce Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Projet d'interconnexion Québec-New Hampshire par Hydro-Québec
(3211-11-116)**

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie d'avoir assuré la transmission au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) d'une copie de l'étude d'impact sur l'environnement concernant le dossier mentionné en objet, en date du 3 décembre 2015.

Après avoir pris connaissance des documents transmis, le SAA remarque qu'aucune information ne permet d'évaluer si le projet présente, ou non, des impacts potentiels pour ces communautés, bien que la directive transmise à l'initiateur suggère de le faire. Autrement, le SAA n'a aucun commentaire additionnel à formuler en ce qui concerne la recevabilité des documents liés au projet en question.

De plus, nous souhaitons rappeler que l'obligation de consulter et d'accommoder incombe à la Couronne et non aux tiers. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère, le cas échéant, qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Lucien-Pierre Bouchard



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale aux évaluations
et aux autorisations environnementales
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 24 mars 2016

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet d'interconnexion Québec New Hampshire » - Volet Espèces floristiques menacées ou vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 943273 ; V/R 3211-11-116 ; N/R 5145-04-18 [558]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 26 février 2016 concernant les réponses aux demandes de renseignements déposées en février 2016. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La DEB considère comme partiellement satisfaisant le traitement de la question QC1-22. À la suite de la consultation du *shapefile*, elle a été en mesure de localiser les populations d'ail des bois et de noyer cendré. Toutefois, aucune précision n'est inscrite quant à leur dénombrement en cliquant sur information.

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact recevable, mais demande que des précisions/estimations soient transmises quant au dénombrement des populations d'ail des bois touchées par le tracé.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

LC/NH/se

Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles



DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale aux évaluations
et aux autorisations environnementales
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 22 mars 2016

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet
d'« Interconnexion Québec–New Hampshire » — Volet
espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 943273; V/R 3211-11-116; N/R 5145-04-18 [558]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposés par Hydro-Québec TransÉnergie en février 2016 portant sur le projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

La DEB réitère sa position disant que l'étude d'impact est recevable à l'égard des EEE. Toutefois, l'initiateur n'a pas complètement répondu à la question QC1-27. Est-ce que les mesures d'atténuation proposées seront appliquées à l'ensemble des sites qui seront perturbés pour la totalité de la nouvelle ligne, pour le réaménagement du poste des Cantons et le démantèlement de la ligne à 44 kV qui relie le poste des Cantons au poste de l'Électrode-des-Cantons?

Les résultats de la détection des EEE dans les secteurs ciblés par l'initiateur indiquent une présence importante de plusieurs EEE très envahissantes, ce qui porte à croire qu'une grande partie de la zone à l'étude où sera construite la ligne électrique est touchée. Si des travaux doivent être entrepris dans des secteurs touchés par des EEE non balisées, les risques de propagation dans le cadre des travaux sont très importants.

Il est donc demandé à l'initiateur de vérifier, avant le début des travaux, s'il y a des EEE dans les secteurs qui seront décapés. En cas de détection de EEE avant et lors des travaux, il est demandé à l'initiateur de transmettre les coordonnées géographiques et l'abondance des espèces détectées à la DEB.

...2

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

LC/IS/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale aux évaluations
et aux autorisations environnementales
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 22 mars 2016

OBJET : **Deuxième avis de recevabilité de l'étude d'impact sur le projet d'« Interconnexion Québec—New Hampshire » – Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 943273; V/R 3211-11-116; N/R 5145-04-18 [558]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 26 février 2016 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné, à la suite des réponses transmises au Ministère. Cet avis portera uniquement sur le volet des milieux humides.

Valeur écologique des milieux humides de la zone d'étude détaillée

La DEB porte à votre attention une certaine divergence d'opinions quant à la réponse à la question QC1-84 qui explique pourquoi les tourbières ouvertes ne sont pas associées à l'*âge du milieu* mais au critère de *structure du peuplement*. Nous sommes d'avis que les tourbières ouvertes devraient obtenir un pointage maximal étant donné que ces milieux prennent des milliers d'années à se former.

Séquence d'atténuation Éviter-minimiser-compenser

L'évitement et la minimisation des impacts sont les étapes de la séquence d'atténuation qui doivent être préconisées en premier lieu. Ainsi, la compensation des pertes résiduelles de milieux humides demeure la solution de dernier recours.

L'initiateur de projet démontre qu'il a fait d'importants efforts d'évitement et de minimisation, en plus de mentionner qu'une remise en état du milieu doit être faite à la fin des travaux pour ce qui est des chemins qui ne pourraient éviter les milieux humides. Enfin, les estimations de pertes de milieux humides liées à l'emprise de la structure de croisement (superficie perdue d'environ 0,1 hectare de marais et tourbières) et à la pose de pylônes (scénario *du pire* retenu : 3 hectares, selon la rencontre avec le promoteur de projet tenue à l'automne dernier) apparaissent être de faible superficie pour un projet de cette ampleur.

...2

Pour ces différentes raisons, la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) considère qu'il n'est pas nécessaire de demander de compensation autre que la restauration des milieux pour lesquels les pertes ne sont pas permanentes.

Malgré le désaccord sur la question de la valeur écologique des tourbières de la zone d'étude, l'étude d'impact est jugée recevable et le projet acceptable à moins de changements majeurs dans la superficie de milieux humides affectés. Il n'est plus nécessaire de consulter la DEB à moins de développements autres dans le projet.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Geneviève Dufour Tremblay au 418-521-3907, poste 4448.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martin Joly', written in a cursive style.

MJ/GDT/se

Martin Joly, chef d'équipe
Aménagement durable et Conventions

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 2 février 2016 ~~Le 28 janvier 2016~~

OBJET : **Avis de recevabilité sur le projet d'« Interconnexion
Québec—New Hampshire » – Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 943273; V/R 3211-11-116; N/R 5145-04-18 [558]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 3 décembre 2015 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Elle portera uniquement sur le volet des milieux humides.

Identification des milieux humides et cartes

La Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) tient à souligner la qualité du travail de photo-interprétation, de caractérisation au terrain réalisée pour cette étude d'impact. Quelques questions mineures demeurent :

- La référence faite aux données de Canards Illimités n'est pas mentionnée dans le texte ni dans la section référence. De quelle cartographie s'agit-il?
- Dans la carte *Inventaires détaillés du milieu naturel Carte C*, le tracé retenu (variante *Ouest B*) ne semble pas apparaître en rouge, comme indiqué dans la légende. Un 3^e tracé apparaît dans cette section sur la version numérique du tracé transmis avec l'étude d'impact (format *ArcGIS*); celui-ci porte le symbole *tracé retenu*. Nous aimerions recevoir une carte à jour.

Impacts du déboisement

La DEB aimerait consulter le rapport final produit au sujet du pilote visant à réduire le déboisement de l'emprise dans la forêt Hereford.

...2

Valeur écologique des milieux humides de la zone d'étude détaillée

Le tableau B-6 présente le barème de notation du critère *maturité*. Les grandes classes du tableau sont les *étangs, marais et marécages arbustifs* pour la structure du milieu, ainsi que les *marécages arborés* pour l'âge du milieu.

- Qu'entend-on exactement par *structure du milieu*?
- Quelle est la différence entre ce critère et l'hétérogénéité? Ces deux critères nous semblent redondants et devraient être retravaillés, à moins d'une démonstration du contraire. L'âge du milieu est habituellement plus associé aux peuplements forestiers. Il est toutefois possible d'adapter ce critère pour mieux refléter les particularités écologiques des milieux humides. À ce propos, pourquoi les tourbières ne figurent-elles pas dans le tableau? Ces milieux prenant des milliers d'années à se former, il va sans dire que ceux-ci devraient être inclus dans la catégorie d'âge *Milieu mature*, vieux ou centenaire.

Le tableau B-13 montre les classes résultantes de la valeur écologique des milieux humides. Comment les classes *faible* à *très élevée* ont-elles été fixées? Il est suggéré d'utiliser la méthode du bris naturel (Jenks et Caspall 1971¹), qui tient notamment compte de la distribution de fréquences des données pour établir ces bornes.

Séquence d'atténuation *Éviter-minimiser-compenser*

L'évitement et la minimisation des impacts sont les étapes de la séquence d'atténuation qui doivent être préconisées en premier lieu. Ainsi, la compensation des pertes résiduelles de milieux humides demeure la solution de dernier recours.

Le promoteur de projet démontre bien sa préoccupation à éviter au maximum les milieux humides lors de l'aménagement de chemins temporaires, de la pose des pylônes, etc. La minimisation est aussi considérée adéquatement dans les mesures envisagées par le promoteur, par exemple lorsqu'il privilégie le déboisement et la construction sur sol gelé.

De plus, les estimations de pertes de milieux humides liées à l'emprise de la structure de croisement (superficie perdue d'environ 0,1 hectare de marais et tourbières) et à la pose de pylônes (scénario *du pire* retenu : 3 hectares, selon la rencontre avec le promoteur de projet tenue à l'automne dernier) apparaissent être de faible superficie pour un projet de cette ampleur.

Pour ces différentes raisons, il est possible que lors de l'étape de l'acceptabilité du projet, aucune compensation, autre que la restauration des milieux pour lesquels les pertes ne sont pas permanentes, ne soit demandée. Selon la nature des impacts, les mesures de minimisation pourraient suffire. Il est intéressant de voir que la restauration

¹ JENKS, G.F. et F.C. Caspall. 1971. Error on choroplethic maps: Definition, measurement, reduction. *Annals of Association American Geographer*. 61: 217-244.

des milieux humides est déjà préconisée par le promoteur de projet, notamment pour les chemins qui ne pourraient éviter ces milieux.

Si le promoteur dispose de nouvelles informations quant au positionnement des pylônes impossibles à placer à l'extérieur de milieux humides, nous apprécierions que cette information soit partagée avec le MDDELCC dès que possible, pour faciliter l'analyse à l'étape de l'acceptabilité. Finalement, le nombre et la superficie de milieux humides qui seraient affectés devront être précisés et localisés sur les cartes. À condition d'inclure les demandes ci-dessus, l'étude d'impact sera jugée recevable.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Geneviève Dufour Tremblay au 418-521-3907, poste 4448.



MJ/GDT/se

Martin Joly, chef d'équipe
Aménagement durable et Conventions

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 20 janvier 2016

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet d'« Interconnexion Québec–New Hampshire » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 943273; V/R 3211-11-116; N/R 5145-04-18 [558]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par Hydro-Québec TransÉnergie en novembre 2015 portant sur le projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

L'initiateur mentionne qu'il a effectué des relevés de EEE dans la zone d'inventaires détaillés, aux intersections entre les routes carrossables et l'emprise projetée, les intersections entre deux emprises de lignes à haute tension, les milieux humides et les habitats floristiques visés par les inventaires des espèces floristiques à statut particulier. L'initiateur mentionne à l'annexe B, au point B-4 que la méthode d'inventaire résulte d'une entente entre le MDDELCC et Hydro-Québec. À ce jour, il n'y a pas eu d'entente entre le MDDELCC et l'initiateur sur la méthode d'inventaire à appliquer. Des propositions sont présentement en cours d'analyse, mais le MDDELCC n'a pas encore accepté la méthode proposée.

Dans le cadre des inventaires réalisés, la longueur de la bande retenue à inventorier de part et d'autre des points d'intersection, c'est-à-dire 20 m, est insuffisante. Cette superficie doit être de 50 m. De plus, la bande à couvrir doit longer la structure existante et non pas être localisée dans l'emprise projetée comme l'indique la figure B-1 de l'annexe B. Cette bande d'inventaire doit aussi être appliquée à l'intersection de lignes existantes et de l'emprise projetée (figure B-2).

La détection des EEE doit aussi être effectuée dans les secteurs qui seront perturbés pour l'implantation de la ligne projetée qui sera juxtaposée à la ligne des Cantons - Nouvelle-Angleterre 450 kV. Les coordonnées géographiques et l'abondance des espèces détectées devront être transmises à la DEB.

...2

Plusieurs espèces exotiques envahissantes ont été observées dans les secteurs inventoriés. Afin de limiter leur propagation lors des travaux projetés, l'initiateur propose :

- De baliser les secteurs envahis par les EEE afin d'y limiter la circulation des véhicules et des engins de chantier;
- Enfouir les déblais contaminés par le phragmite à plus de 1 m de profondeur ou les éliminer dans un lieu autorisé par le MDDELCC;
- Ensemencer rapidement les secteurs à nu et porter une attention particulière aux abords des ouvrages linéaires (routes, lignes électriques, sentiers, etc.);
- Mettre en place un projet pilote de recherche sur les EEE et les espèces incompatibles avec l'exploitation du réseau en association avec l'Université de Montréal et en collaboration avec les gestionnaires de la forêt Hereford.

Ces mesures sont importantes et permettront de limiter l'introduction et la propagation des EEE dans le cadre des travaux projetés. Elles doivent toutefois être bonifiées et appliquées à l'ensemble des sites qui seront perturbés pour la totalité de la nouvelle ligne, au réaménagement du poste des Cantons et au démantèlement de la ligne à 44 kV qui relie le poste des Cantons au poste de l'Électrode-des-Cantons. Ainsi, il est demandé de :

- Procéder au nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, de fragments de plantes et d'animaux;
- Appliquer la gestion des déblais touchés à toutes les EEE, et non pas uniquement au phragmite.

La DEB considère cette étude d'impact recevable. Toutefois, pour que le projet soit considéré acceptable, l'initiateur devra effectuer les inventaires supplémentaires demandés et transmettre les coordonnées géographiques et l'abondance des espèces observées à la DEB. Il est également demandé à l'initiateur de transmettre les résultats de son projet pilote lorsqu'ils seront disponibles. Finalement, l'initiateur devra s'engager à appliquer les mesures d'atténuation supplémentaires demandées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

LC/IS/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 15 janvier 2016

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet d'interconnexion Québec-New Hampshire » — Volet espèces floristiques menacées ou vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 943273; V/R 3211-11-116; N/R 5145-04-18 [558]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 3 décembre 2015 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en novembre 2015 par le consultant « Hydro-Québec Équipement et services partagés » et transmise par l'initiateur du projet « Hydro-Québec TransÉnergie ». Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

L'initiateur a consulté le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2014) et l'étude rapporte la mention de 13 espèces floristiques en situation précaire sur le territoire correspondant à la zone d'étude et d'un total de 48 EFMVS potentielles, dont (Vol. 1 : p. 4-15; Vol. 2 : annexe B) :

1. le ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*), une espèce désignée menacée, de rang de priorité S2 pour la conservation, d'observation estivale, qui croît principalement dans les érablières matures souvent en bas de pente.
2. la goodyérie pubescente (*Goodyera pubescens*), une espèce désignée vulnérable, de rang S2, en déclin très rapide, observable en tout temps et qui colonise les forêts mixtes, de feuillus et de conifères.

...2

L'initiateur du projet a réalisé la cartographie des habitats floristiques potentiels mais ne l'a pas transmise. Des inventaires ont été réalisés au printemps et à l'été 2015 par un botaniste compétent et ont révélé la présence de six EFMVS pour le tracé retenu dont quatre espèces vulnérables à la cueillette. Ces dernières sont réglementées en raison des pressions de cueillette à des fins commerciales et ne sont donc pas considérées dans le processus d'analyse et d'approbation du Ministère. Autrement, 19 populations d'ail des bois et un noyer cendré ont été inventoriés dans l'emprise de la ligne. (Vol. 1 : p. 7-27 – 7-29).

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET MESURE D'ATTÉNUATION PARTICULIÈRE

L'étude présente les impacts probables du projet entre les EFMVS et les activités de la phase de construction. Ceux-ci seront principalement causés par le déboisement et l'aménagement des chemins d'accès. L'initiateur attribue une grande valeur environnementale aux EFMVS en raison de leur protection légale et qualifie les impacts résiduels sur la composante de mineurs. L'initiateur du projet justifie cette analyse par l'application de mesures d'atténuation courantes et particulières dont (Vol 1 : p. 7-27; 7-29; Vol. 2 : annexes E et F) :

- éviter, dans la mesure du possible, la coupe du noyer cendré;
- prendre en compte la localisation des populations d'ail des bois au moment d'établir les stratégies d'accès au chantier afin d'éviter les secteurs où elles sont présentes;
- informer les propriétaires de la présence d'ail des bois sur leur propriété et effectuer les demandes d'autorisation auprès du Ministère pour ceux qui adhéreront au programme de transplantation;
- dans la portion sud du tracé, mettre en place un projet pilote dans la forêt Hereford afin de réduire la largeur du déboisement de l'emprise.

CONCLUSION

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact recevable. Elle demande néanmoins à l'initiateur de localiser les populations d'ail des bois et le noyer cendré sur les cartes des inventaires détaillés du milieu naturel et de fournir des précisions quant à leur dénombrement.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418-521-3907, poste 4416.



LC/NH/se

Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles

Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 5 avril 2016

OBJET : **Avis de recevabilité du « Projet d'interconnexion Québec-New Hampshire par Hydro-Québec » - Volet aires protégées**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 943273; V/R 3211-11-116; N/R 5145-04-18 [558]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 26 février 2016 concernant le projet susmentionné. Nos commentaires porteront spécifiquement sur le volet « aires protégées ».

Selon l'étude d'impact sur l'environnement, le promoteur du projet indique que le secteur traversé par la ligne projetée ne présente pas d'aire protégée inscrite au Registre des aires protégées du Québec et que le tracé passe à l'extérieur de la limite ouest de la réserve naturelle privée Neil-et-Louise-Tillotson, à Saint-Herménégilde (feuille 3, carte A).

Bien que la réserve naturelle Neil-et-Louise-Tillotson ne soit pas reconnue, La Société canadienne pour la conservation de la nature et la Direction des aires protégées (DAP) travaillent sur ce projet d'aire protégée depuis le 29 novembre 2013 et prévoient le conclure d'ici mai 2016.

Même si le passage de la ligne projetée n'est pas prévu dans la réserve naturelle Neil-et-Louise-Tillotson, la DAP informe l'initiateur du projet qu'il serait impossible d'y passer en raison de l'incompatibilité de cet usage avec la vocation de conservation de cette réserve naturelle et des modalités de l'entente de reconnaissance qui interdit cet usage.

La DAP précise que la reconnaissance d'une réserve naturelle par le ministre permet d'assurer la protection et le maintien de l'affectation d'une terre privée à des fins de conservation et de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées au Québec. Il est important que l'initiateur prenne en considération qu'une réserve naturelle reconnue constitue une contrainte.

J'espère le tout conforme à vos attentes,

La directrice,



Agathe Cimon,

AC/SM/hm

c. c. M. Steeve Morasse, direction des aires protégées
M^{me} Marie-Ève Fortin, projets terrestres

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
Agathe.cimon@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur p.i.
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres

DATE : Le 20 avril 2016

OBJET : Projet d'interconnexion Québec New Hampshire

V/Réf. : 3211-11-116
N/Réf. : DPQA 1683

À la suite de votre demande formulée le 3 décembre 2015, vous trouverez ci-jointe l'expertise technique de M. Charles Pelletier, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,



Pierre-Guy Brassard

p. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre-Guy Brassard, directeur p. i.
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing., M.Sc

DATE : Le 20 avril 2016

OBJET : **Projet d'interconnexion Québec New Hampshire –
Demande d'avis de recevabilité portant sur le volet
sonore de l'étude d'impact environnemental**

V/Réf. : 3211-11-116
N/Réf. : DPQA 1683

1. Objet de la demande

Cet avis est produit dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement afin de reprendre la portion de l'examen de la recevabilité traitant du volet sonore du projet cité en rubrique, suite à l'obtention de la deuxième série de réponses aux questions et commentaires du MDDELCC¹

2. Examen du volet sonore de l'étude d'impact environnemental

a) Caractérisation du climat sonore initial

Informations supplémentaires requises : Aucune

b) Établissement des nuisances causées par le bruit pendant la période de construction

Informations supplémentaires requises : Aucune

¹ Hydro Québec TransÉnergie - Complément de l'étude d'impact sur l'environnement - Interconnexion Québec-New-Hampshire - Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec - Deuxième série, daté d'avril 2016.

c) Phase d'exploitation

Il avait été demandé au promoteur d'estimer l'effet sur le climat sonore des nouveaux équipements installés dans l'enceinte du poste des Cantons.

En réponse à cette question (QC2-2), le promoteur a précisé que l'ajout des équipements ne fait pas l'objet de la présente étude d'impact, mais que toutefois, il s'assurera du respect des exigences de bruit en vigueur. De plus, il a été précisé que de façon à s'assurer que le niveau sonore émis par l'ensemble des équipements (actuels et ajoutés) ne dépasse pas 35 dBA aux habitations les plus près, le critère de bruit pour les équipements additionnels sera fixé à un maximum de 33 dBA.

Commentaire : Cette proposition est adéquate.

Informations supplémentaires requises : Aucune

d) Programme préliminaire de surveillance environnemental

Informations supplémentaires requises : Aucune

e) Programme de suivi environnemental

Le promoteur stipule qu'il réalisera un suivi de l'ambiance sonore autour du poste des Cantons après la mise en service des nouveaux équipements installés dans l'enceinte du poste en 2019.

Commentaire : Cette proposition est adéquate.

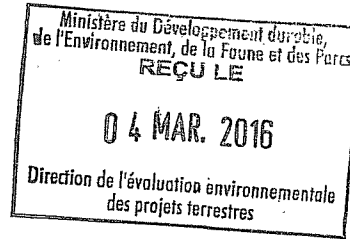
Informations supplémentaires requises : Aucune

3. Conclusion

Suite aux réponses fournies par le promoteur en regard du climat sonore des nouveaux équipements installés dans l'enceinte du poste des Cantons, ce projet est jugé recevable à ce qui a trait au climat sonore.


Charles Pelletier, ing. M. Sc.

CP



DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur p. i.
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 3 mars 2016

OBJET : **Projet d'interconnexion Québec New Hampshire**

V/Réf. : 3211-11-116
N/Réf. : DPQA 1683

Suite à votre demande du 4 février dernier, vous trouverez ci-joint l'expertise technique de Monsieur Charles Pelletier, ingénieur concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,

Pierre-Guy Brassard, ing.

p. j.

c. c. Monsieur Charles Pelletier, ing., M. Sc., DPQA

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre-Guy Brassard, directeur p. i.
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing., M. Sc.

DATE : Le 1^{er} mars 2016

OBJET : **Projet d'interconnexion Québec New Hampshire –
Demande d'avis de recevabilité portant sur le volet
sonore de l'étude d'impact environnemental**

V/Réf. : 3211-11-116

N/Réf. : DPQA 1683

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim à la Direction des évaluations environnementales des projets terrestres (DÉE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a, dans sa demande du 4 février 2016, sollicité la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) afin de reprendre la portion de l'examen de la recevabilité traitant du volet sonore du projet cité en rubrique, suite à l'analyse de l'étude d'impact¹ et de l'obtention de réponses aux questions et commentaires du MDDELCC².

2. Description du projet

Hydro-Québec (le promoteur) projette de construire une ligne d'interconnexion à 320 kV à courant continu (c.c.) d'une longueur de 79 km entre le poste des Cantons, situé à Val-Joli, et la frontière avec le New Hampshire.

¹ Hydro Québec TransÉnergie - Étude d'impact sur l'environnement - Interconnexion Québec - New Hampshire, daté de novembre 2015.

² Hydro Québec TransÉnergie - Complément de l'étude d'impact sur l'environnement - Interconnexion Québec-New-Hampshire - Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, daté de février 2016.

La nouvelle ligne profitera de l'emprise d'une ligne à 450 kV de courant continu déjà existante sur 80 % de son parcours (portion nord) et un nouveau corridor devra être créé pour le reste (portion sud). Notons qu'aucun agrandissement du poste n'est requis et qu'aucune habitation ne se trouve à moins de 2 km du centre du poste (voir figure 1). Il faut souligner qu'un total de 56 résidences sont situées à moins de 150 m de la ligne projetée, tout au long du parcours, dont 52 sont déjà riveraines du tracé existant.

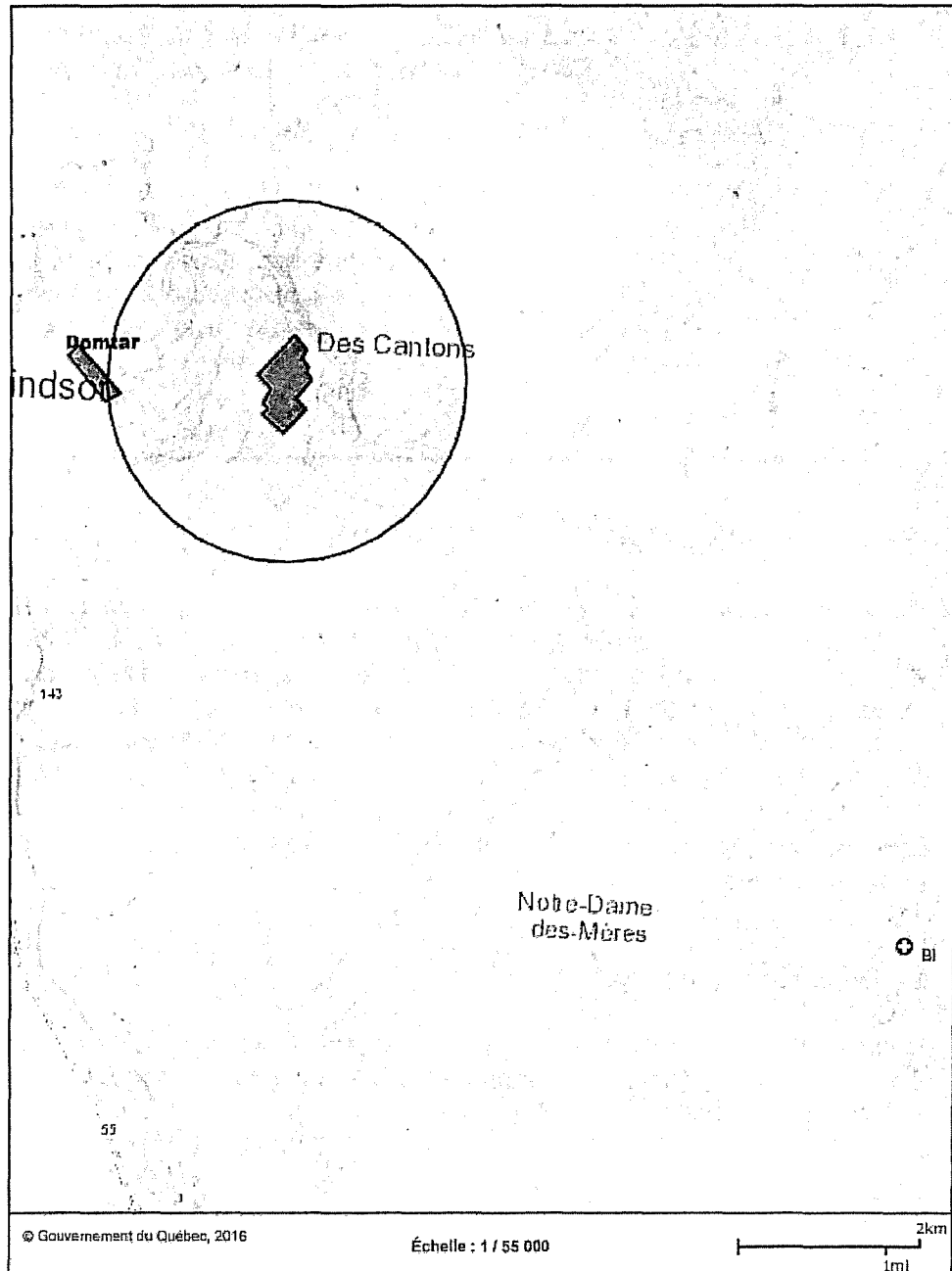


Figure 1 — Situation du poste des Cantons et d'une portion de la ligne. Le cercle indique un rayon de 2 km du centre du poste des Cantons. Notez la présence de l'usine de Domtar à proximité. « Bi » indique l'endroit de la prise de mesure du bruit initial en un point situé directement sous la ligne de 450 kV existante.

3. Examen du volet sonore de l'étude d'impact environnemental

a) Caractérisation du climat sonore initial

Analyse :

La figure 2 illustre les fluctuations du bruit initial obtenues en un point situé directement sous la ligne de 450 kV existante (voir figure 1). Le niveau sonore y est décrit comme étant principalement attribuable aux bruits de la faune (oiseau, grenouille, etc) à travers lequel le crépitement de la ligne est légèrement perceptible.

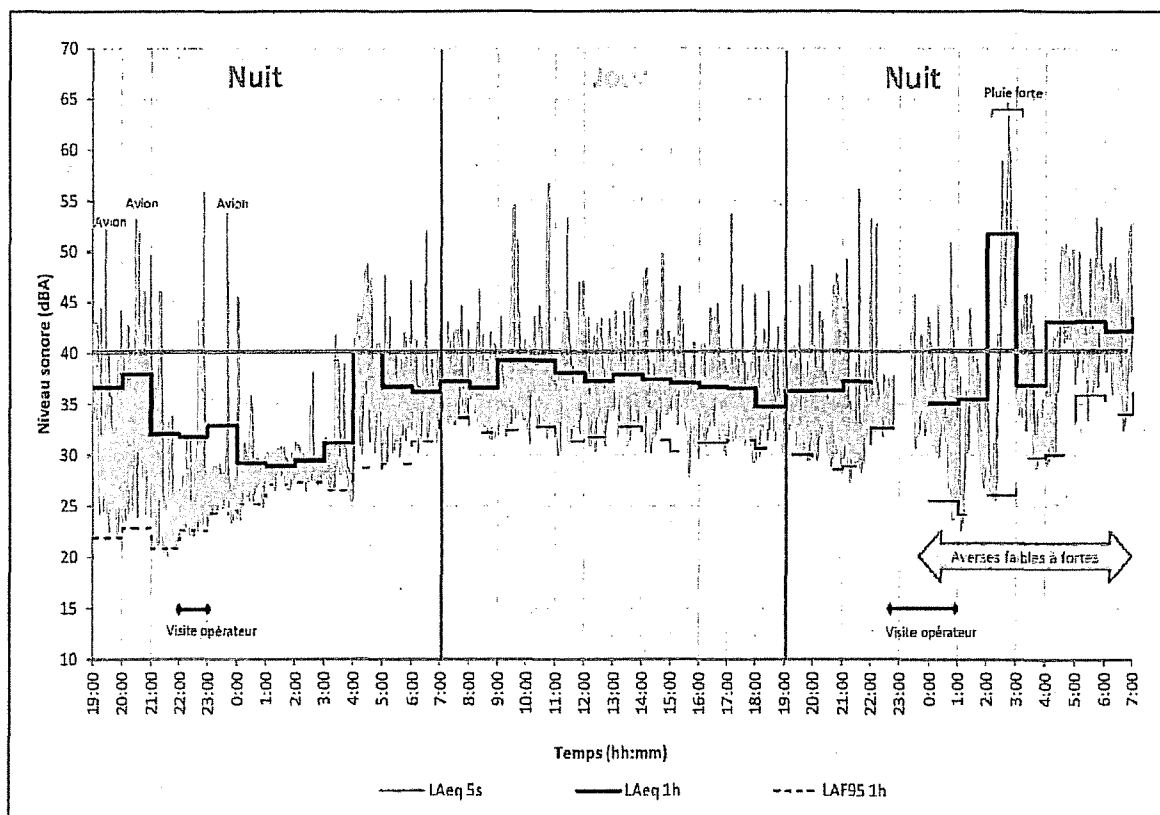


Figure 2 — Niveaux sonores mesurés sous la ligne à 450 kV existante, du 17 au 19 juin 2015 (figure tirée de l'étude d'impact)

Commentaire : La caractérisation du niveau sonore initial a été effectuée adéquatement en un point représentatif.

Informations supplémentaires requises : Aucune

b) Établissement des nuisances causées par le bruit pendant la période de construction

Analyse :

Le promoteur précise que 56 résidences seront exposées au bruit relié à la construction des fondations du pylône pendant un maximum de 10 jours non consécutifs. Afin de minimiser la nuisance, le promoteur propose que les impacts soient réduits par la mise en œuvre des mesures d'atténuation courantes tirées des Clauses environnementales normalisées³ relative au bruit ainsi que par les mesures particulières suivantes :

- Avant le début des travaux, informer les résidents des quartiers situés à proximité de l'emprise de la période et des horaires de travaux;
- Maintenir un site Web et une ligne téléphonique pour informer la population de l'évolution des travaux et pour recueillir les demandes relatives à des problèmes particuliers;
- Planifier les horaires des travaux en tenant compte du dérangement causé par le bruit. L'horaire normal de travail est de 7 h à 19 h, du lundi au vendredi, mais il peut arriver, de façon exceptionnelle, que des travaux aient lieu en dehors de cette période;
- Sensibiliser les travailleurs, notamment les camionneurs, à la problématique du bruit perçu depuis les résidences;
- Installer les équipements mobiles, comme les compresseurs et les génératrices, et tout autre équipement de construction bruyant aussi loin que possible des zones sensibles au bruit (résidences).

Le promoteur souligne, de plus, que malgré la mise en application des mesures d'atténuation, il est possible que le bruit de certains travaux – en particulier l'excavation, la fracturation du roc, le forage et le transport des matériaux excède occasionnellement, durant le jour, les limites préconisées par le MDDELCC⁴ au cours de la construction des fondations du pylône le plus rapproché. Par contre, tel qu'énoncé en réponse à la question QC-10, le promoteur stipule que toutes les mesures raisonnables et faisables seront entreprises par Hydro-Québec pour que l'entrepreneur respecte les Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel du MDDELCC.

³ Clauses environnementales normalisées. Division Hydro-Québec Équipement. Janvier 2007 Révision 2.

⁴ Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel, mars 2015. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/lignes-directrices-construction.pdf>

Commentaire :

Étant donné que les travaux ne s'effectueront que de jour sur une durée maximum de 10 jours, nous sommes en accord avec la conclusion du promoteur stipulant que la nuisance due au bruit lors des travaux sera faible.

Informations supplémentaires requises : Aucune

c) Phase d'exploitation**Analyse :**

La figure 3 montre le niveau sonore estimé de la ligne à 320 kV projetée lorsque les conducteurs sont secs, soit la pire condition météorologique pour la production de bruit d'une ligne à courant continu.

Pour cette situation, aux limites d'emprise, le crépitement de la ligne à 320 kV projetée n'aura aucun effet sur le bruit ambiant puisque sa contribution sonore est nettement inférieure à 17 dBA et n'émergera donc pas du bruit émanant de la nature. Ainsi, dans la portion sud du tracé, aucune des quatre résidences situées à moins de 150 m de la ligne ne devrait être incommodée par le bruit.

La figure 4 montre le niveau sonore estimé résultant de la juxtaposition de la ligne à 320 kV projetée à la ligne à 450 kV existante lorsque les conducteurs sont secs.

Pour cette situation, aux limites d'emprise, le crépitement de la ligne à 320 kV projetée n'aura aucun effet sur la nuisance, puisque sa contribution sonore est nettement inférieure à celle de la ligne à 450 kV existante pour laquelle aucune plainte n'a été reçue par Hydro-Québec, à ce jour. Ainsi, dans la portion nord du tracé, aucune des 52 résidences situées à moins de 150 m de la ligne ne devrait être incommodée par le bruit.

Commentaires :

Le promoteur a démontré adéquatement que la nouvelle ligne n'entraînera pas de nuisance sonore chez les riverains de la ligne.

Malgré la distance considérable (2 km) séparant le centre du poste aux habitations les plus près, il serait prudent d'estimer sommairement le niveau de bruit des équipements additionnels qui seront installés dans l'enceinte du poste des Cantons.

Informations supplémentaires requises :

Estimer l'effet sur le climat sonore des nouveaux équipements installés dans l'enceinte du poste des Cantons.

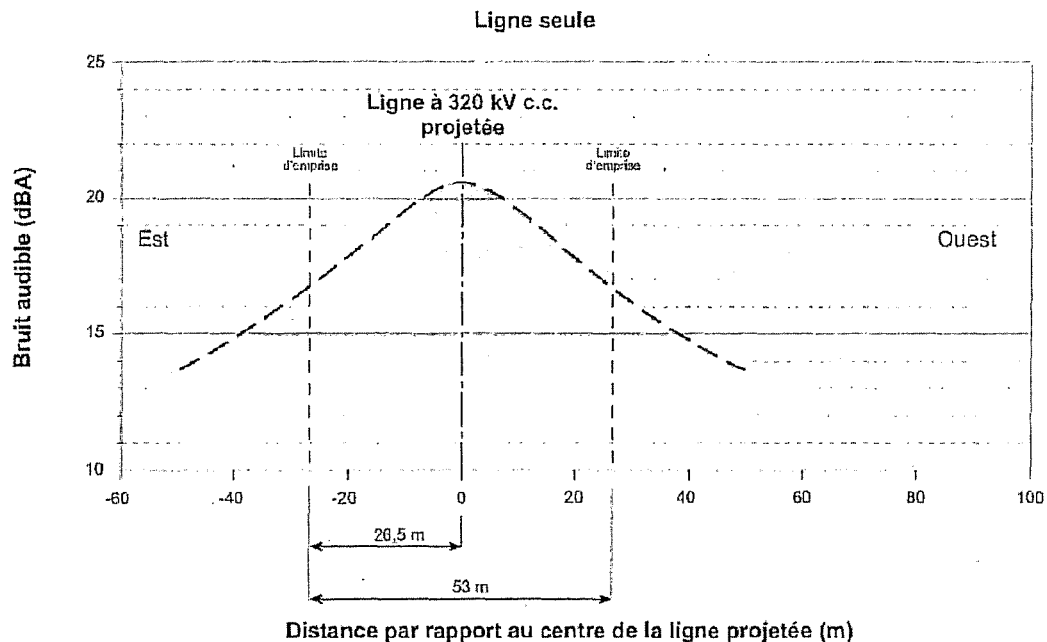


Figure 3 — Niveau sonore généré par la ligne projetée (figure tirée de l'étude d'impact)

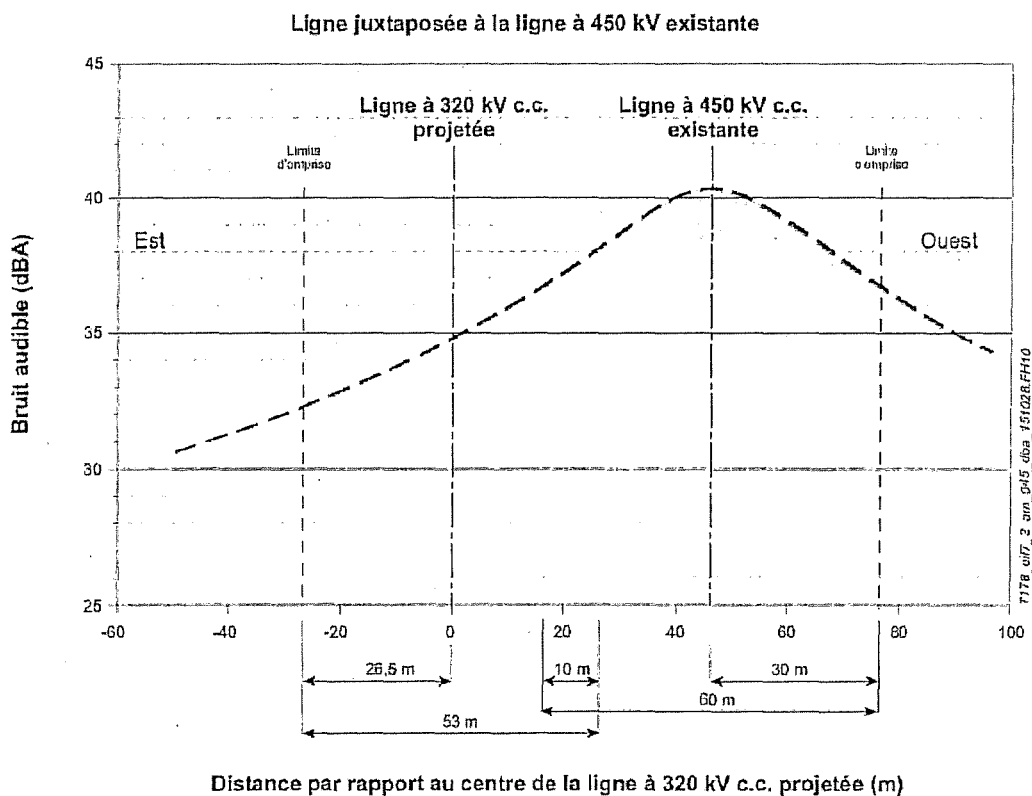


Figure 4 — Niveau sonore résultant de la ligne existante combinée à la ligne projetée (figure tirée de l'étude d'impact)

d) Programme préliminaire de surveillance environnemental

Notons que le programme de surveillance s'adresse autant à la phase de construction qu'à la phase d'exploitation.

Analyse :

Phase de construction

Il est stipulé en réponse à la question QC-107 que le promoteur ne prévoit pas réaliser de surveillance du bruit lors de la construction de la ligne. Le promoteur justifie ce choix par la mise en œuvre d'un canal de communication permettant aux citoyens d'exprimer leurs préoccupations et de déposer des plaintes quant au bruit des travaux.

Phase d'exploitation

Aucune mention n'est apportée dans l'étude d'impact à ce qui a trait à un programme de surveillance pour cette phase.

Commentaires :

Phase de construction

Des exigences pourraient être incorporées au décret afin de s'assurer que les moyens mentionnés dans l'étude d'impact pour minimiser le bruit lors de la construction (repris à la section « b » ci-dessus) soient intégrés aux plans et devis de construction.

Phase d'exploitation

Nous sommes d'accord qu'aucun programme de surveillance n'est nécessaire en ce qui a trait au niveau sonore, lors de cette phase.

Informations supplémentaires requises : Aucune

e) Programme de suivi environnemental

Notons que le programme de suivi environnemental ne s'adresse qu'à la phase d'exploitation.

Analyse :


Aucune mention n'est apportée dans l'étude d'impact à ce qui a trait à un programme de surveillance en phase d'exploitation.

Commentaire :

Nous sommes d'accord qu'aucun programme de suivi n'est nécessaire à ce qui a trait au niveau sonore en exploitation.

4. Conclusion

Ce projet sera jugé recevable, en ce qui a trait au climat sonore lorsque l'effet sur le climat sonore des nouveaux équipements installés dans l'enceinte du poste des Cantons sera estimé.



Charles Pelletier, ing. M. Sc.

CP/cr

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 24 mars 2016

OBJET : **Projet d'interconnexion Québec – New Hampshire**
N/Réf. : 3211-11-116

Monsieur,

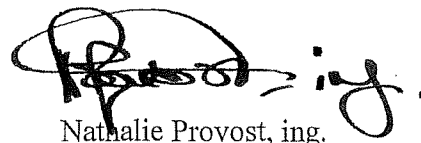
Nous avons pris connaissance du document de complément à l'étude d'impact « *Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC* », daté de février 2016 et réalisé par Hydro-Québec, concernant le projet mentionné ci-dessus, en vue d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact avant que celle-ci soit déposée officiellement auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

De façon générale, la Direction de l'analyse et de l'expertise régionale de l'Estrie et de la Montérégie se montre satisfaite des réponses et juge que les documents déposés dans le cadre de l'étude d'impact rendent la demande recevable.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter l'analyste au dossier, M. Thierry Bourdeau au numéro de téléphone 819 820-3882, poste 251 ou par courriel à thierry.bourdeau1@mddelcc.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice régionale,



Nathalie Provost, ing.

NP/TB/ack

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 18 janvier 2016

OBJET : **Projet d'interconnexion Québec – New Hampshire**
N/Réf. 3211-11-116

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des documents relatifs au projet mentionné ci-dessus, en vue d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact avant que celle-ci soit déposée officiellement auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Après l'analyse de ces informations, vous trouverez ci-après les commentaires et questions par rapport au contenu des documents présentés.

7. Impacts et mesures d'atténuation

7.2 Sources d'impact

7.2.1 Construction

Aménagement des accès

Les interventions relatives aux accès « (...) qui incluent l'amélioration des ouvrages de franchissement de cours d'eau (ponts et ponceaux) sur les chemins existants (...) » devraient également considérer les milieux humides pour l'amélioration des ouvrages de franchissement afin d'assurer la connectivité hydrologique entre les portions de milieux humides qui seraient actuellement isolées (fragmentées) en raison de la présence des chemins d'accès existants.

...2

De plus, pour l'aménagement des chemins d'accès temporaire, des ponceaux devraient être aménagés aux endroits où ces chemins scinderaient temporairement des milieux humides. Ainsi, Hydro-Québec devrait considérer et inclure ces mesures d'atténuation à son projet.

Déboisement

En raison de l'abondance du nerprun bourdaine (*Frangula alnus*) dans l'emprise des travaux projetés, il est important qu'Hydro-Québec encadre mieux les travaux de déboisement dans les endroits névralgiques qui sont touchés par les espèces exotiques envahissantes (EEE), et ce, au lieu de confier ces travaux aux propriétaires privés désirant effectuer eux-mêmes le déboisement. Il est nécessaire de souligner que cette espèce est très opportuniste lorsque le couvert forestier est ouvert et lorsqu'il est coupé, le nerprun bourdaine peut également produire une grande quantité de rejets de souche.

De plus, en lien avec la section 7.4.3.4 *Espèces floristiques exotiques envahissantes*, Hydro-Québec devrait effectuer un suivi de la récupération des résidus de coupe (bois) qui aura été réalisée par les propriétaires privés spécialement dans les endroits touchés par les EEE. Toutes les espèces exotiques envahissantes (EEE) devraient être considérées par les mesures d'atténuation particulières afin de limiter leur propagation de long de l'emprise de ligne électrique.

Finalement, la disposition des débris ligneux broyés dans le milieu forestier pourrait être dommageable à l'habitat d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Est-ce qu'Hydro-Québec prévoit prendre des dispositions particulières pour éviter que des résidus de coupe se retrouvent dans ces habitats?

Remise en état des lieux

Hydro-Québec doit s'assurer que lors de la remise en état des lieux, les déblais utilisés pour les opérations de restauration du sol (ornières, nivelage, reprofilage, etc.) seront exempts de fragments d'EEE.

7.2.2 Exploitation et entretien

Maîtrise de la végétation

Concernant les phytocides, quelles sont les méthodes d'épandage envisagées ainsi que les distances d'épandage à respecter par rapport aux cours d'eau, aux habitats d'espèces à statut et autres zones sensibles? Est-ce qu'Hydro-Québec pourrait préciser les secteurs où des épandages de phytocides pourraient être effectués? Quels sont les risques pour le milieu aquatique et la faune?

7.4 Impacts de la ligne sur le milieu naturel

7.4.1 Espace hydrographique

Lors du démantèlement des traverses temporaires de cours d'eau, Hydro-Québec prévoit une remise en état (mécanique et végétale) des sites de traversées. Est-ce qu'Hydro-Québec pourrait préciser si un suivi des sites réaménagés est prévu afin que des correctifs puissent être apportés au besoin?

Pour les travaux situés en zones inondables de grand courant, il est important de souligner que la disposition 4.2.2 c) de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* précise que :

4.2.2. Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation

Peuvent également être permis certaines constructions, certains ouvrages et certains travaux, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection applicables pour les rives et le littoral et s'ils font l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). L'annexe 2 de la présente politique indique les critères que les communautés métropolitaines, les MRC ou les villes exerçant les compétences d'une MRC devraient utiliser lorsqu'ils doivent juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation. Les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation sont:

(...) c) Tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol tels que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts, à l'exception des nouvelles voies de circulation.

Ainsi, des démarches devront être entreprises auprès des MRC concernées afin que les travaux projetés soient conformes à la réglementation municipale.

7.4.2 Sol, eau, air

Voir le commentaire au point 7.2.1 *Remise en état des lieux*.

7.4.2.2 Qualité des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines

Urgence-environnement devra également être contacté en cas de déversement accidentel de contaminant dans l'environnement. Le service peut être contacté au 1-866-694-5454, 24 h/24 h et 7 jours sur 7.

7.4.3 Végétation

7.4.3.1 Peuplements forestiers

Mesures d'atténuation courantes

Concernant les modes B et C, est-ce qu'Hydro-Québec pourrait différencier dans un tableau comparatif les éléments sensibles précis (dont les différents types d'habitats floristiques ou espèces) pour lesquels un mode de déboisement sera privilégié par rapport à l'autre et sur quelle superficie?

Pour les milieux humides (marécages arborés et tourbières boisées), Hydro-Québec devrait privilégier le mode C de déboisement si le dégagement des conducteurs au-dessus de la végétation le permet. Quelles sont les mesures de protection de la rive qui seront appliquées dans la bande de 5 m nécessaire pour le déroulage des conducteurs?

7.4.3.1 Milieux humides

Transport et circulation

Advenant qu'un chemin d'accès temporaire ne puisse éviter un milieu humide, un lien hydrique (ponceau) devrait être maintenu sous le chemin, et ce, pendant la durée des travaux.

Une des mesures d'atténuation de l'étude pour diminuer l'impact dans les milieux humides est de faire les travaux l'hiver sur sol gelé. Hydro-Québec mentionne que cette mesure sera réalisée dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, quelles mesures seront prises afin de limiter les impacts des travaux?

Aux endroits où le contournement des milieux humides n'est pas possible, pouvez-vous vous engager à :

- limiter le nombre de traversées au minimum;
- effectuer les traversées à une vitesse lente, en ligne droite, et ce, sur la plus courte distance;
- effectuer les traversées du milieu humide parallèlement au sens de l'écoulement des eaux si possible;
- Maintenir un lien hydrique.

Finalement, lorsque le déboisement de la ligne sera terminé, vous devrez nous fournir un bilan des milieux humides ayant été déboisés.

Projet de compensation des milieux humides

Le MDDELCC tient à souligner à Hydro-Québec qu'il est ouvert à discuter de tous types de projet de compensation potentiel afin que ceux-ci répondent à nos exigences et à collaborer lors de la démarche d'encadrement finale.

Espèces floristiques vulnérables

Est-ce qu'Hydro-Québec pourrait s'engager à réaliser un suivi pour les principales mesures d'atténuation prévues pour les espèces floristiques vulnérables et faire un bilan des pertes engendrées par les travaux?

Advenant que des propriétaires visés ne désirent pas effectuer la transplantation, est-ce qu'Hydro-Québec pourrait prendre en charge la transplantation des espèces vers un habitat de même qualité?

7.4.3.4 Espèces floristiques exotiques envahissantes

En lien avec la section 7.2.1 *Construction – déboisement*, toutes les espèces exotiques envahissantes (EEE) devraient être considérées par les mesures d'atténuation particulières. À cet effet, il vous est demandé d'éliminer ces déblais (contenant des EEE) dans un lieu d'enfouissement technique ou de les enfouir sur place, dans une fosse profonde, et de les recouvrir de 2 m de matériel exempt d'EEE.

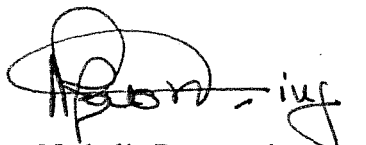
Divers

À titre d'information, la municipalité de Canaan au Vermont (États-Unis) est alimentée en partie par des puits d'eau de surface dont les sources pourraient être situées dans un secteur limitrophe au mont Hereford et conséquemment, dans l'emprise des travaux projetés. À cet effet, une fois que leur localisation précise sera déterminée, des mesures d'atténuation supplémentaires pourraient être exigées à Hydro-Québec, afin d'assurer la protection de ces sources et leur périmètre de protection. Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec Madame Marie-Andrée Mongeau de la direction régionale de l'Estrie du MDDELCC, au (819) 820-3882, poste 269.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter l'analyste au dossier, M. Thierry Bourdeau au numéro de téléphone 819 820-3882, poste 251 ou par courriel à thierry.bourdeau1@mddelcc.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice régionale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Provost', with a large, stylized flourish above the name.

Nathalie Provost, ing.

NP/TB/ack

Québec, le 9 mars 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-11-116

N/Réf. 115029

Objet : Projet d'interconnexion Québec–New Hampshire

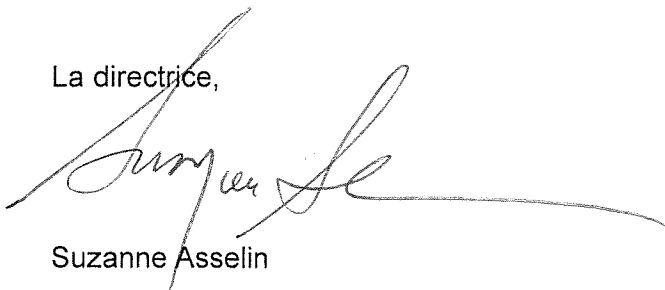
Monsieur le Directeur,

La présente fait suite à votre lettre transmise à M. Olivier Simard le 26 février dernier concernant le *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement* concernant le projet d'interconnexion Québec–New Hampshire.

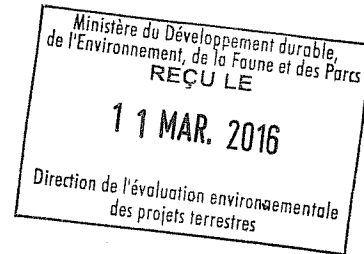
Après examen, nous vous confirmons que nous n'avons pas de commentaire à formuler.

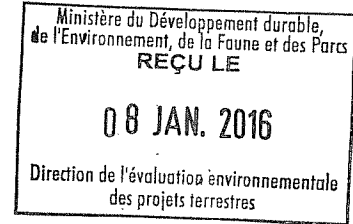
Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, nos plus sincères salutations.

La directrice,



Suzanne Asselin





Québec, le 6 janvier 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'interconnexion Québec – New Hampshire

V/Réf. : 3211-11-116

N/Réf. 114654

Monsieur le Directeur,

La présente fait suite à la lettre que vous avez transmise à M. Christian Gosselin du ministère du Tourisme le 3 décembre 2015 concernant l'avis de recevabilité du projet d'interconnexion Québec – New Hampshire.

Suite à analyse du dossier, nous vous informons que le ministère n'a aucun commentaire à formuler sur la recevabilité de cette étude.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, nos plus sincères salutations.

La directrice,

Suzanne Asselin